

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

Intitulé du projet :	Numéro de dossier :
Programme d'Appui au Développement Durable et Intégré en périphérie des Aires Protégées (PADDI+)	23.2037.2-003.00
Pays :	Internal order :
Madagascar	G-012260-003
Prestation objet de l'appel d'offres :	Numéro d'appel d'offres :
Appui à la gouvernance environnementale décentralisée dans les zones d'intervention du programme PADDI+	10030171

Liste des abréviations.....	3
1. Contexte.....	4
1.1. Pressions environnementales et défis de gouvernance des ressources naturelles	4
1.2. Analyse du problème.....	4
1.3. Programme d'appui au développement durable et intégré (PADDI+)	5
2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante.....	7
2.1. Durée	7
2.2. Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons	8
2.3. Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances.....	19
2.4. Protection des données et sécurité de l'information	21
2.5. Autres prescriptions	22
3. Conception technique et méthodologique	23
3.1. Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)	23
3.2. Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation).....	23
3.3. Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation).....	24
3.4. Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation).....	30
3.5. Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)	31
4. Personnel.....	31
5. Consignes de calcul.....	43
5.1. Déploiement d'expert·e·s	44
5.2. Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales	44
5.3. Frais de voyage et de déplacement.....	45
5.4. Biens matériels.....	46
5.5. Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention	47
5.6. Ateliers, formations initiales et continues.....	47
5.7. Subventions locales	48
5.8. Frais divers	48
5.9. Poste de rémunération flexible	48
6. Exigences relatives au format de l'offre	48
7. Options ou contrat consécutif.....	49

Numéro d'appel d'offres : 10030171

7.1.	Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....	49
7.2.	Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....	50
7.3.	Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics [VgV].....	50
8.	Annexes	50

Liste des abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AI	Appuis Incitatifs (instrument MAF)
AP	Aires Protégées
AR	Appuis à la Réalisation
AUE	Associations des Usagers de l'Eau
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CD	Coopération au Développement
CLP	Comité Local du Parc
COSAP	Comités d'Orientation et de Soutien des Aires Protégées
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CV	Curriculum Vitæ
CW	Capacity Works
DDI	Développement Durable et Intégré
FDA	Fonds de Développement Agricole
FDL	Fonds de Développement Local
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GWB	Loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles
HIMO	Haute Intensité de Main-d'Œuvre
IE	Indicateur d'Extrant
IM	Indicateur de Module
IPCA	Analyse intégrée des droits humains et du contexte
JE	Jours d'Expertise
KMDT	Komity Miaro amin'ny Doro Tanety
KOMP	Suivi et calcul prévisionnel des coûts par extrant
LOI	<i>Letter of Intent</i> (Déclaration d'intention)
MAF	Mécanisme d'Appui Financier pour l'Aménagement du Territoire
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MNP	Madagascar National Parks
MoU	Protocole d'accord
PABV	Plan d'Aménagement des Bassins Versants
PADDI	Programme d'Appui au Développement Durable et Intégré
PADIPAP	Programme d'Appui au Développement Intégré en Périphérie des Aires Protégées
PAP	Plan d'Action Paysage
PCD	Plan Communal de Développement
PNDE	Plan National de Décentralisation Émergente
PN	Numéro de projet
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RMO	Risk Management Office
SAC	Schéma d'Aménagement Communal
SECO	Services Écosystémiques
SL	Subventions Locales
SLC	Structures Locales de Concertation
STD	Services Techniques Déconcentrés
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
VOI	Vondron'Olona Ifotony

1. Contexte

1.1. Pressions environnementales et défis de gouvernance des ressources naturelles

Madagascar figure parmi les points chauds de la biodiversité mondiale, abritant 5 % des espèces végétales et animales de la planète sur seulement 0,4 % de la superficie terrestre. Cette richesse naturelle exceptionnelle est pourtant soumise à des pressions croissantes et de plus en plus sévères. Au cours des soixante dernières années, la couverture forestière nationale a reculé de 44 %, sous l'effet combiné de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la surexploitation des ressources ligneuses et de l'insuffisance des mécanismes de régulation locaux. À ce rythme, Madagascar risque de perdre l'essentiel de ses forêts naturelles d'ici cinquante ans, compromettant irrémédiablement la fourniture de services écosystémiques essentiels aux populations rurales.

En réponse à cette crise environnementale, l'État malgache a développé un vaste réseau d'aires protégées (AP) couvrant plus de 7,6 millions d'hectares, répartis sur 123 sites, constituant le pilier central de la stratégie nationale de conservation. Ces espaces jouent un rôle crucial non seulement pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour la fourniture de services écosystémiques d'approvisionnement, de régulation et culturels dont dépendent directement les communautés riveraines.

Toutefois, les zones périphériques de ces aires protégées demeurent les espaces les plus exposés aux pressions anthropiques. Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) y occupent une position institutionnelle centrale : la Loi organique de 2014 leur confie la responsabilité de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la préservation de l'environnement à l'échelle locale. Elles constituent ainsi l'échelon stratégique par excellence pour articuler les politiques nationales de conservation avec les dynamiques territoriales réelles et les besoins des communautés. En dépit de l'existence de cadres juridiques et institutionnels (CTD, dispositifs de cogestion des AP, transferts de gestion, Comités d'Orientation et de Soutien des Aires Protégées (COSAP), etc.), la mise en œuvre de ces mandats reste largement théorique : à peine 5 % des compétences ont effectivement été transférées aux CTD, moins de 2 % des budgets publics leur sont alloués, et l'indice de gouvernance locale moyen s'établit à 4/10.

1.2. Analyse du problème

L'extension du réseau des aires protégées, bien que nécessaire, se heurte à ses propres limites lorsqu'elle n'est pas accompagnée de mécanismes de gouvernance inclusifs et territorialisés. Ces espaces demeurent vulnérables face aux pressions exercées par des populations riveraines dont les moyens de subsistance dépendent encore largement de l'accès aux ressources naturelles.

Au-delà des facteurs socio-économiques, ces dynamiques traduisent avant tout des défaillances structurelles de gouvernance. L'accès, l'usage et la gestion des ressources naturelles restent insuffisamment encadrés, caractérisés par un faible ancrage des processus décisionnels au niveau local, des asymétries de pouvoir marquées entre acteurs, et une articulation encore limitée entre développement territorial et gestion environnementale. Les diagnostics participatifs réalisés dans les zones d'intervention du PADDI+ révèlent pourtant une conscience réelle des communautés face à la dégradation de leur environnement mais qui ne se traduit pas en actions durables faute de cadres de gouvernance fonctionnels et de leviers d'action accessibles.

À cela s'ajoute le défi persistant de la pérennisation des changements. Les approches projet classiques génèrent des résultats souvent circonscrits dans le temps et dans l'espace, insuffisamment appropriés par les institutions locales pour produire une transformation systémique. La durabilité des interventions du PADDI+ repose donc fondamentalement sur la capacité à corriger ces défaillances de gouvernance, en construisant des systèmes décisionnels plus inclusifs, plus légitimes et plus efficaces — condition essentielle pour assurer la préservation à long terme des ressources naturelles et des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries.

C'est dans cette perspective que le PADDI+ positionne la gouvernance environnementale décentralisée comme un enjeu central et un levier stratégique. En s'alignant sur les orientations du Plan National de Décentralisation Émergente (PNDE), le programme vise à transformer le rôle des CTD : non plus de simples relais administratifs, mais des acteurs proactifs et responsables de leur territoire. Concrètement, cela se traduit par la professionnalisation de leurs agents, le renforcement de leurs capacités de maîtrise d'ouvrage, leur autonomisation financière progressive et l'ancrage institutionnel de la prise de décision environnementale dans les plans et budgets communaux. En responsabilisant les CTD dans leur rôle de garants de la qualité des services écosystémiques, le PADDI+ crée les conditions d'un changement environnemental durable, équitable et ancré dans les réalités locales.

1.3. Programme d'appui au développement durable et intégré (PADDI+)

Le PADDI+ est mandaté par le Ministère fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et cofinancé par l'Union Européenne, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Il est mis en œuvre par la GIZ, selon la description de l'action présentée en annexe 1. Le PADDI+ contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'Allemagne dans le secteur de l'environnement à Madagascar, dont l'objectif est d'améliorer les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries, comme base du développement durable. Il contribue également à l'initiative de l'équipe Europe sur le Pacte Vert. Les présents TDR s'inscrivent dans ce contexte et présente la cohérence méthodologique, opérationnelle et contractuelle du mandat confié au prestataire.

Le PADDI+ vise à réduire les pressions sur les aires protégées, à travers la promotion d'un modèle de développement durable et intégré (DDI) au sein de communautés riveraines, comme alternative à l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les aires protégées. Le modèle de développement promu par cette action repose sur trois principes :

- La durabilité : La recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale, afin de concilier les enjeux de la conservation dans les AP avec ceux du développement dans les zones périphériques.
- L'intersectorialité : La combinaison de mesures issues de différents secteurs (e.g. agriculture, éducation, ressource naturelles et aménagement) qui se complètent pour répondre plus efficacement aux enjeux transversaux du développement rural.
- L'intégration territoriale : L'adoption des paysages comme unité de gestion pour penser et agir au-delà des frontières administratives, sur la base d'une approche écosystémique qui intègre les aires protégées et leur périphérie.

Le programme intervient en périphérie de sept aires protégées : Analamerana, Ankarafantsika, Ankarana, Montagne d'Ambre, Marolambo, Midongy Atsimo et Andohaela. Au sein même des zones périphériques le PADDI+ cible ses interventions dans les paysages qui présentent les plus fortes pressions sur les aires protégées et offrent les opportunités de développement les plus importantes, à l'échelle des micros ou des sous-bassins versants.

Suite aux analyses diagnostiques menées par le programme, 7 paysages prioritaires ont été identifiés autour de l'aire protégée d'Ankarafantsika, 5 autour de la Montagne d'Ambre, 3 autour d'Analamerana, et 4 autour d'Ankarana. Il est prévu que le PADDI+ intervient aussi dans une quinzaine de paysages prioritaires en périphérie des 3 AP supplémentaires. Les résultats détaillés de ces analyses sont présentés en annexe 3.

Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) constitue le partenaire politique du programme, ce dernier étant responsable de l'élaboration et du suivi des politiques et des stratégies en matière d'environnement. Au niveau local et régional, le PADDI+ apporte des appuis aux services techniques déconcentrés ainsi qu'aux collectivités territoriales décentralisées pour accompagner la mise en œuvre des politiques sectorielles, tout particulièrement auprès des communes. Des partenariats seront aussi développés avec le secteur privé et des organisations de la société civile pour renforcer les dynamiques économiques dans les zones d'intervention. Les communautés locales constituent les bénéficiaires directs du programme, grâce à l'amélioration des services écosystémiques et l'augmentation des revenus générés à travers l'adoption de pratiques durables.

L'objectif du module est de renforcer le développement durable et intégré en périphérie des aires protégées sélectionnées. Le PADDI+ s'articule autour de la réalisation de quatre (4) Extrants (E) complémentaires :

1. **La gestion des services écosystémiques (Extrant 1):** Cet extrant vise à appuyer la prise en compte des services écosystémiques dans l'organisation du développement en périphérie des aires protégées. Il s'agit principalement de collecter et d'analyser les informations démontrant l'importance des services écosystémiques pour le développement dans ces régions et de faciliter leur intégration dans la planification territoriale. Des mécanismes de paiements pour services écosystémiques seront aussi développés pour assurer le financement des activités de protection et de restauration des paysages ainsi qu'à inciter les populations riveraines à adopter des pratiques plus durables en matière de gestion des ressources naturelles.
2. **La gouvernance environnementale décentralisée (Extrant 2):** Cet extrant vise à renforcer l'équité et l'inclusivité des processus de prise de décision en matière de protection de l'environnement et de développement local. Il porte d'une part sur le renforcement des capacités des acteurs devant participer à la gouvernance environnementale et d'autre part sur le renforcement des institutions chargées de la gestion des ressources naturelles. Cet extrant implique aussi de renforcer la coopération entre l'agence en charge d'aménagement des parcs nationaux, Madagascar National Parcs (MNP), et les communautés locales pour garantir la prise en compte de leurs besoins ainsi que de renforcer la coordination intersectorielle en vue d'harmoniser les efforts des différents acteurs impliqués.
3. **Le développement durable des paysages productifs (Extrant 3) :** Cet extrant vise à mettre en valeur durablement les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries pour répondre aux besoins à court et long termes des communautés riveraines. Il s'agit ainsi de restaurer les paysages dégradés dans ces zones, de les protéger face à de nouvelles menaces et de prévenir leur dégradation à travers la promotion de pratiques durables de production et d'exploitation (figure ci-dessous). Il convient aussi de favoriser la reconnaissance légale des droits de propriété et d'utilisation des terres des communautés pratiquant des techniques durables de production agricoles et d'exploitation des ressources naturelles.

4. **La création d'emplois verts (Extrant 4) :** Cet extrant vise à appuyer le développement d'une économie verte en périphérie des aires protégées, valorisant la richesse de la biodiversité, sur la base d'une approche fondée sur le développement de l'offre et de la demande de produits agro-sylvo-pastoraux et de services environnementaux. Cela comprend l'amélioration de l'inclusivité et l'efficacité des marchés en favorisant la mise en relation des acteurs qui y participent avec une attention particulière sur la participation du secteur privé. Il s'agit aussi d'appuyer la création de valeur ajoutée et de débouchés pour les productions agro-sylvo-pastorales produites à partir des pratiques durables, à travers des appuis à la transformation et la commercialisation de ces productions.

Selon la logique d'intervention du PADDI+, les mesures prioritaires mises en œuvre pour renforcer le développement des paysages productifs (E 3) et la création d'emplois verts (E 4) sont décidées par les acteurs de la gouvernance environnementale décentralisée (E 2), sur la base d'informations collectées et analysées dans le cadre de la gestion des services écosystémiques (E 1). Alors que les Extrants 1 et 2 portent sur l'accompagnement du processus décisionnel, principalement à travers de l'appui conseil et du renforcement des capacités (i.e. soft), les extrants 3 et 4 sont consacrés à la mise en œuvre de mesures de type « hard » portant sur la restauration, la protection et la valorisation durable des services écosystémiques.

Cette complémentarité se traduit également par une répartition spatiale des interventions. Les actions de l'Extrant 3 se concentrent dans les zones prioritaires de restauration identifiées dans les plans d'aménagement des paysages, où seront accompagnés environ 15 000 producteurs. Les interventions des Extrants 2 et 4 sont quant à elles déployées principalement en dehors de ces zones de restauration, mais toujours à l'intérieur des paysages couverts par les plans d'aménagement, afin d'assurer la cohérence territoriale des interventions. L'Extrant 2 accompagnera ainsi environ 6 000 producteurs à travers les mécanismes de gouvernance, la mobilisation communautaire, les Subventions Locales (SL), les travaux HIMO et les investissements communaux, tandis que l'Extrant 4 appuiera environ 4 000 producteurs au travers du développement des chaînes de valeur, de l'entrepreneuriat vert et de l'accès aux marchés. Cette répartition garantit une couverture complémentaire des territoires, évite les chevauchements entre extrants et favorise les synergies entre les différentes composantes du programme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADDI+, l'équipe technique de la GIZ en charge de l'Extrant 2 sera appuyé par un prestataire (société ou consortium), objet du présent contrat, afin de renforcer la gestion et la gouvernance opérationnelle des interventions. Cet appui comprendra notamment : la mobilisation communautaire pour la mise en œuvre des activités des Extrants 3 et 4 (aménagement des paysages productifs et promotion des emplois verts), l'accompagnement des CTD bénéficiant de Subventions Locales (SL) dans le cadre du Mécanisme d'Appui Financier (MAF) de la GIZ, la collaboration avec le Fonds de Développement Local (FDL) pour les aménagements hydro-agricoles et les petites infrastructures, ainsi que la gestion des travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (HIMO).

2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante

2.1. Durée

La durée estimée du contrat de prestation de services est indiquée dans les « Conditions particulières ». La durée définitive et la période d'exécution sont fixées dans la lettre d'attribution du marché.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

La prestation sera mise en œuvre dans les régions de Boeny, de Diana, d'Amoron'i Mania, d'Atsimo Atsinanana et d'Anösy en périphérie des aires protégées énumérées ci-haut, ainsi qu'à Antananarivo, au sein du bureau central du Programme chargé de la coordination et des opérations conjointes.

2.2. Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons

2.2.1 Objectifs et indicateurs

Objectif du module

Le contractant contribue à la réalisation de l'objectif général du module, qui est de renforcer le développement durable et intégré des communautés et des écosystèmes en périphérie de sept aires protégées (annexe 2¹). Le contractant contribuera à l'atteinte de l'indicateur de module (IM) suivant :

- IM2 : 16 communes partenaires consacrent 5% de leur budget à des activités d'amélioration des services écosystémiques, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes :
 - o Valeur de base : 0 % du budget municipal.
 - o Valeur cible : 5 % des budgets municipaux dans des municipalités partenaires, dont 25 % portant une attention particulière pour les besoins des femmes et des jeunes (12/2030).

Le contractant contribue à l'atteinte d'indicateur de module **IM2**, qui relève de la mise en œuvre de l'Extrant 2 sur le renforcement de la gouvernance environnementale régionale, communale et intercommunale, intersectorielle, dont le contractant doit assurer la réalisation.

Le contractant doit aussi contribuer à l'atteinte des indicateurs d'extrant (IE) suivants².

- **IE 1.2** : La mise en œuvre de 3 mesures prioritaires pour l'amélioration des services écosystémiques conformément aux plans d'occupation des sols existants (dont 1 tenant compte des intérêts particuliers des femmes et des jeunes) a été décidée par le conseil municipal dans 24 des 30 communes partenaires
 - o Valeur de base : 2 mesures (mais sans lien clair avec les plans, les SECO, les femmes et les jeunes)
 - o Valeur cible : 72 mesures, dont 24 prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes (12/2029)
- **IE 2.1** : 3 décisions de chacun des 7 Comités d'Orientation et de Soutien des Aires Protégées (COSAP) pour le développement dans les communautés riveraines (dont 1 prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes) sont intégrées dans les plans de travail annuels des acteurs impliqués

¹ Matrice des résultats du BMZ pour le PADDI+ (en allemand), élaborée à partir du cadre logique présentée dans la description de l'action (annexe 1).

² La contribution spécifique du contractant aux indicateurs (module et extrants) est précisée dans la section 2.2.2 des TDR.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

- Valeur de base : 0 décision (les décisions des COSAP ne sont pas liées aux plans de travail)
 - Valeur cible : 3 décisions de chacun des 7 comités (12/2029)
- **IE 3.1 :** Les surfaces sur lesquelles des pratiques agro-pastorales durables sont appliquées augmentent de 40.000 ha en périphérie des AP.
 - Valeur de base : 10.000 ha
 - Valeur cible : 50.000 ha (12/2030)
- **IE 3.2 :** Les surfaces sur lesquelles des pratiques forestières durables sont appliquées augmentent de 70.000 ha en périphérie des AP.
 - Valeur de base : 20.000 ha
 - Valeur cible : 90.000 ha (12/2030)
- **IE 4.1 :** 80% des 25.000 producteurs appuyés par le programme ont confirmé, à l'aide d'exemple, une amélioration de leurs compétences techniques et entrepreneuriales à travers l'application de pratiques durables pour exploiter les paysages productifs en périphérie des AP.
 - Valeur de base : 0% (2024)
 - Valeur cible : 80%

Les indicateurs des autres extraits, dont l'atteinte relève de la responsabilité directe de la GIZ sont présentés dans la matrice des résultats en annexe 2.

2.2.2 Lots de prestation et jalons

Pour assurer une approche intégrée du renforcement des capacités locales, la prestation est structurée en deux lots complémentaires, dont l'articulation vise à renforcer à la fois les institutions formelles de gouvernance locale et les dynamiques communautaires qui en constituent le socle.

Le premier lot porte sur l'accompagnement des communes dans l'exercice effectif de leurs compétences en matière de développement territorial et d'aménagement durable des paysages. Les communes des zones d'intervention constituent l'échelon institutionnel de référence du PADDI+ : elles sont appelées à exercer un rôle de lead dans la coordination des interventions, la planification territoriale et le pilotage des investissements, notamment à travers le MAF. Ce lot couvre ainsi l'accompagnement des communes dans la préparation, la mise en œuvre et le rapportage des subventions locales ainsi que le renforcement de la participation des populations aux instances de gouvernance locale, en particulier au sein des structures de concertation communales.

Le second lot porte sur l'appui aux organisations communautaires (organisations paysannes, associations de femmes, coopératives, comités de gestion, groupements de base) qui constituent les relais essentiels entre les institutions locales et les communautés riveraines des aires protégées. Ces organisations jouent un rôle déterminant dans l'appropriation locale des actions, la mobilisation citoyenne, la veille sociale, et la gestion durable des infrastructures et des ressources naturelles. Ce lot inclut également la gestion des chantiers à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (HIMO), modalité d'exécution privilégiée par le PADDI+ pour maximiser les retombées économiques locales tout en produisant des ouvrages d'aménagement durable.

Lot de prestation 1 : Appui aux Communes

Dans le cadre du budget qui lui sera alloué (cf. chapitre 5 du présent TDR), le contractant est responsable de la mise en œuvre du Lot 1. Il proposera les approches méthodologiques et stratégies d'intervention nécessaires pour atteindre les objectifs et résultats définis ci-après.

Ce lot vise à accompagner les communes dans l'exercice effectif de leur rôle de lead institutionnel en matière de développement local et d'aménagement durable des paysages périphériques des aires protégées. L'ambition centrale est la professionnalisation des agents communaux dans la maîtrise d'ouvrage communale afin de permettre aux communes de traduire concrètement les politiques publiques en actions adaptées à leurs réalités locales, en cohérence avec les orientations du PNDE. Cela suppose de renforcer simultanément leur responsabilisation dans la gestion des affaires locales, leur autonomisation financière progressive, leur capacité à territorialiser les politiques sectorielles, et la qualité de la gouvernance participative à l'échelle locale.

Les accompagnements combineront des approches de coaching de proximité, de formation pratique fondée sur le faire, et de renforcement des capacités techniques, administratives et organisationnelles des équipes communales. La mobilisation des Services Techniques Déconcentrés (STD) et des acteurs locaux pertinents sera systématiquement recherchée pour garantir la cohérence intersectorielle des interventions et leur conformité aux normes en vigueur.

a) Développement des capacités en planification territoriale

Cette activité vise à aider les communes à mieux planifier et gérer les investissements réalisés sur leur territoire, afin qu'ils répondent réellement aux besoins locaux et aux objectifs de restauration des paysages et leurs services écosystémiques. L'appui portera sur : l'identification des besoins prioritaires des communautés ; l'identification des sites ciblés, la planification des activités et des ressources nécessaires (budget, personnel, moyens techniques) ; le suivi de la mise en œuvre des projets et des travaux réalisés.

Il s'agira également d'aider les communes à intégrer dans leurs outils de planification territoriale les différentes politiques sectorielles liées à l'environnement, à l'agriculture, à l'eau ou à la gestion des feux, en tenant compte des réalités du terrain (érosion, accès à l'eau, pratiques agricoles et pastorales, potentiel pour augmenter des services écosystémiques, etc.). Le contractant accompagnera également les communes pour l'intégration des décisions des COSAP dans leur outils de planification et/ou de mise en œuvre Enfin, les communes seront accompagnées dans la préparation et la soumission de projets auprès de dispositifs de financement externes au PADDI+ (Fonds de Développement Agricole - FDA, FDL, etc.), afin de renforcer progressivement leur autonomie financière et leur capacité à mobiliser d'autres ressources pour le développement local.

Cet appui se fera en étroite collaboration avec l'équipe de la composante 1 du Programme, en charge de la gestion des services écosystémiques, notamment en lien avec les outils d'aide à la décision sur la planification territoriale, la réalisation des analyses et diagnostics, ainsi que la cartographie sur les services écosystémiques.

b) Renforcement des capacités en maîtrise d'ouvrage en aménagement du territoire

Cet appui vise à renforcer les capacités techniques, administratives et organisationnelles des communes dans la réalisation et la gestion des travaux d'aménagement du territoire, tout en assurant le respect des règles de gestion budgétaire et de bonne gouvernance.

Il permettra aux communes de bénéficier et de gérer efficacement les subventions locales (SL) accordées dans le cadre du Mécanisme d'Appui Financier pour l'Aménagement du Territoire (MAF) de PADDI+.

Le MAF comprend les Appuis à la Réalisation (AR), destinés au financement de travaux concrets tels que le reboisement, la restauration de berges, la réhabilitation de canaux d'irrigation ou la mise en place de pares-feux ; les Appuis Incitatifs (AI), attribués aux communes ayant démontré de bonnes performances techniques, administratives et environnementales. Au-delà de l'accompagnement technique au processus MAF (de la vérification des critères d'éligibilité à la clôture et au rapportage), cet appui renforcera les capacités des communes en planification budgétaire, mobilisation des recettes propres et gestion financière, contribuant directement à l'atteinte de l'indicateur IM2 du PADDI+ qui cible l'allocation de 5 % des budgets communaux à des activités d'amélioration des services écosystémiques. Une attention particulière sera portée à la conformité des dossiers, à l'intégrité de la gestion des fonds publics et à la redevabilité des communes, en lien avec le contrôle externe assuré par le BIANCO pour optimiser, mieux gérer, utiliser de façon plus stratégique: perception des ristournes, bonne gestion des ressources, augmentation des rendements, bonne gestion de leur recette

La mise en œuvre de ces 2 sous lots s'effectuera en concertation étroite et continue avec l'équipe de l'Extrant 3 du PADDI+ et son prestataire en charge des mesures d'aménagement durable des paysages. En pratique, cela implique que le contractant s'appuiera sur les orientations techniques produites par l'Extrant 3 pour guider les communes dans la formulation de leurs dossiers de subvention, veillera à la complémentarité entre les investissements communaux et les chantiers d'aménagement en cours ou planifiés, et participera au suivi technique de la mise en œuvre des travaux financés par le MAF en lien avec les équipes terrain de l'Extrant 3. Cette coordination permettra de garantir que les ressources allouées aux communes produisent un impact territorial cohérent et mesurable sur la restauration des paysages dans la logique d'aménagement intégré promue par le PADDI+.

c) Participation des parties prenantes aux instances de gouvernance

La prestation contribuera à renforcer la participation effective et informée des communautés locales, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes, dans les instances décisionnelles tel que les Structures Locales de Concertation (SLC). Cela comprendra le renforcement des capacités des membres de ces instances à la prise de parole, à la défense des intérêts de leurs collègues respectifs et à la redevabilité envers leurs mandants ; la facilitation de dialogues entre communes et communautés sur les priorités d'investissement et les enjeux environnementaux locaux ; l'animation des espaces de concertation ; ainsi que la préparation technique, administrative et logistique des événements y afférents.

Le contractant assurera le renforcement des organisations communautaires dans leur capacité à exercer effectivement leurs responsabilités au sein des instances de gouvernance locale. Cela comprendra le renforcement de leur capacité à élaborer des initiatives locales et à la défense de leurs intérêts ; et l'accompagnement dans la structuration de mécanismes de gouvernance inclusive intégrant l'ensemble des communautés riveraines, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Pour les acteurs institutionnels, le contractant assurera la mobilisation et l'implication active des STD et des autres acteurs institutionnels pertinents dans la mise en œuvre et le suivi des activités aux niveaux local et régional. Cette coordination s'effectuera en étroite articulation avec les équipes de l'Extrant 3 du PADDI+. Elle comprendra également les appuis administratifs et logistiques nécessaires à l'organisation des ateliers, formations et événements de concertation prévues dans le cadre de ce lot.

Principaux jalons du lot de prestation 1	Délai de livraison
Présentation de la méthodologie, incluant l'approche pour le renforcement de capacité institutionnelle des communes menant à l'appropriation des outils et mécanismes de planification, la promotion de la participation effective des populations aux instances de prises de décision, et à l'autonomie des communes en matière de financement.	1 mois après le début du contrat
Diagnostic organisationnel et institutionnel des communes d'intervention : état des lieux des capacités, des documents de planification existants, des instances de concertation actives telles que la SLC) et des besoins prioritaires en renforcement	M3
Rapport trimestriel d'avancement des activités de coaching et de renforcement des capacités, incluant le tableau de bord de suivi par commune	Tous les 3 mois
Au moins 12 communes accompagnées dans la formulation de leur dossier de demande de subvention locale MAF Vague 1 (AR), avec dossiers vérifiés et conformes aux procédures GIZ avant transmission à l'équipe technique PADDI+	M10
Au moins 2 mesures environnementales contribuant à l'amélioration des services écosystémiques, issues des priorités territoriales intégrées dans les outils de planification territoriale de chaque commune accompagnée sont réalisés	M 12
Au moins 15 communes ayant tenu au moins 2 réunions de leurs SLC, ayant pour objet et résolution la réalisation de mesures prioritaires en lien avec les services écosystémiques (SECO), avec participation documentée des populations, des femmes et des jeunes	M 12
Rapport annuel d'avancement des activités de coaching et de renforcement des capacités, incluant le tableau de bord de suivi par commune	M 12
Rapport d'évaluation mi-parcours Vague 1 MAF : bilan de l'accompagnement à la préparation et à l'exécution des AR, enseignements pour la Vague 2, recommandations d'ajustement	M18
Au moins 20 SLC et 3 COSAP, ayant intégré au moins 3 décisions dans les plans communaux correspondants, avec mécanismes de redevabilité envers leurs membres opérationnels	M18
Au moins 10 communes réinvestissant au moins 5% de leurs recettes propres dans des activités d'amélioration des services écosystémiques	M22
Au moins 25 communes accompagnées dans la formulation de leur dossier MAF Vague 2 (AR et AI pour communes méritantes), avec dossiers vérifiés et conformes avant transmission	M 22
Au moins 4 mesures environnementales intégrées dans les plans d'action annuels de chaque commune accompagnée, dont au moins 1 répondant aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes	M 22

Principaux jalons du lot de prestation 1	Délai de livraison
Présentation de la méthodologie, incluant l'approche pour le renforcement de capacité institutionnelle des communes menant à l'appropriation des outils et mécanismes de planification, la promotion de la participation effective des populations aux instances de prises de décision, et à l'autonomie des communes en matière de financement.	1 mois après le début du contrat
Diagnostic organisationnel et institutionnel des communes d'intervention : état des lieux des capacités, des documents de planification existants, des instances de concertation actives telles que la SLC) et des besoins prioritaires en renforcement	M3
Rapport trimestriel d'avancement des activités de coaching et de renforcement des capacités, incluant le tableau de bord de suivi par commune	Tous les 3 mois
Au moins 12 communes accompagnées dans la formulation de leur dossier de demande de subvention locale MAF Vague 1 (AR), avec dossiers vérifiés et conformes aux procédures GIZ avant transmission à l'équipe technique PADDI+	M10
Au moins 2 mesures environnementales contribuant à l'amélioration des services écosystémiques, issues des priorités territoriales intégrées dans les outils de planification territoriale de chaque commune accompagnée sont réalisés	M 12
Au moins 15 communes ayant tenu au moins 2 réunions de leurs SLC, ayant pour objet et résolution la réalisation de mesures prioritaires en lien avec les services écosystémiques (SECO), avec participation documentée des populations, des femmes et des jeunes	M 12
Rapport annuel d'avancement des activités de coaching et de renforcement des capacités, incluant le tableau de bord de suivi par commune	M 12
Rapport d'évaluation mi-parcours Vague 1 MAF : bilan de l'accompagnement à la préparation et à l'exécution des AR, enseignements pour la Vague 2, recommandations d'ajustement	M18
Au moins 6 mesures environnementales intégrées dans les plans d'action annuels de chaque commune accompagnée, dont au moins 1 répondant aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes	M24
Au moins 40 SLC et 7 COSAP, ayant intégré au moins 3 décisions dans les plans communaux correspondants, avec mécanismes de redevabilité envers leurs membres opérationnels, de manière autonome	M36
Au moins 20 communes réinvestissant au moins 5% de leurs recettes propres dans des activités d'amélioration des services écosystémiques	M36
Au moins 10 communes ayant soumis un dossier de financement auprès de fonds sectoriels externes au PADDI+, dont l'initiative, le processus de soumission et la rédaction sont faites par les communes elles-mêmes	M36

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à la gouvernance environnementale décentralisée dans les zones d'intervention du programme PADDI+

Numéro d'appel d'offres : 10030171

Principaux jalons du lot de prestation 1	Délai de livraison
Présentation de la méthodologie, incluant l'approche pour le renforcement de capacité institutionnelle des communes menant à l'appropriation des outils et mécanismes de planification, la promotion de la participation effective des populations aux instances de prises de décision, et à l'autonomie des communes en matière de financement.	1 mois après le début du contrat
Diagnostic organisationnel et institutionnel des communes d'intervention : état des lieux des capacités, des documents de planification existants, des instances de concertation actives telles que la SLC) et des besoins prioritaires en renforcement	M3
Rapport trimestriel d'avancement des activités de coaching et de renforcement des capacités, incluant le tableau de bord de suivi par commune	Tous les 3 mois
Au moins 12 communes accompagnées dans la formulation de leur dossier de demande de subvention locale MAF Vague 1 (AR), avec dossiers vérifiés et conformes aux procédures GIZ avant transmission à l'équipe technique PADDI+	M10
Au moins 2 mesures environnementales contribuant à l'amélioration des services écosystémiques, issues des priorités territoriales intégrées dans les outils de planification territoriale de chaque commune accompagnée sont réalisés	M 12
Au moins 15 communes ayant tenu au moins 2 réunions de leurs SLC, ayant pour objet et résolution la réalisation de mesures prioritaires en lien avec les services écosystémiques (SECO), avec participation documentée des populations, des femmes et des jeunes	M 12
Rapport annuel d'avancement des activités de coaching et de renforcement des capacités, incluant le tableau de bord de suivi par commune	M 12
Rapport d'évaluation mi-parcours Vague 1 MAF : bilan de l'accompagnement à la préparation et à l'exécution des AR, enseignements pour la Vague 2, recommandations d'ajustement	M18
Rapport final Lot 1 : bilan consolidé de l'accompagnement des communes, capitalisation des approches, recommandations pour la pérennisation	M36

Lot de prestation 2 : Appui aux organisations communautaires

Dans le cadre du budget qui lui sera alloué (cf. chapitre 5 du présent TDR), le contractant est responsable de la mise en œuvre du Lot 2. Il proposera les approches méthodologiques et stratégies d'intervention nécessaires pour atteindre les objectifs et résultats définis ci-après.

Ce lot vise à accompagner les organisations communautaires dans l'exercice effectif de leur rôle d'acteurs directs de la transformation territoriale, en matière de gestion durable des ressources naturelles et d'aménagement des paysages périphériques des aires protégées. L'appui vise la consolidation et l'opérationnalisation des organisations communautaires, leur permettant de fonctionner de manière autonome, de conduire des actions collectives durables

Numéro d'appel d'offres : 10030171

et de peser effectivement dans les instances de gouvernance locale où elles sont représentées. Cela suppose de renforcer simultanément leur fonctionnement interne et leur légitimité sociale, leur capacité à planifier et mettre en œuvre des initiatives locales, leur aptitude à gérer collectivement des biens et des ressources partagées, et leur participation informée aux processus de prise de décision territoriale.

Les accompagnements combineront des approches d'animation communautaire, de renforcement organisationnel fondé sur les dynamiques locales existantes, et de développement des compétences techniques, sociales et de leadership des membres et agents de changement. Une attention particulière sera portée à l'inclusivité des démarches, notamment la participation des femmes et des jeunes, ainsi qu'à l'ancrage culturel des interventions, condition essentielle pour garantir l'appropriation locale et la pérennisation des changements au-delà de l'intervention du programme. La coordination étroite avec le Lot 1 sera systématiquement assurée, afin de garantir la cohérence entre le renforcement des organisations communautaires et le rôle d'intégration et de pilotage assumé par les communes.

Le contractant devra assurer :

a) Accompagnement socio-organisationnel

Le contractant accompagnera les organisations communautaires (AUE, CLP, KMDT, VOI, Comité de Bassins versants, Associations des femmes...) dans le renforcement durable de leur capacité à fonctionner de manière autonome et à conduire des actions collectives efficace. Il s'agit de consolider la vie associative des organisations : clarification des rôles et responsabilités des organes de gouvernance, régularité du fonctionnement interne (assemblées, renouvellement des instances, gestion des conflits), et élaboration de plans d'activités opérationnels validés par les membres. Le contractant veillera à ce que ces capacités soient institutionnalisées ; à travers la reconnaissance formelle des organisations et leur intégration dans les dispositifs locaux ; afin d'assurer leur continuité au-delà du programme. Le contractant assurera aussi le développement des compétences des individus : prise de parole, plaidoyer, leadership, facilitation, médiation, mobilisation, gestion financière et administrative de base, représentation auprès des instances locales. Ces renforcements s'adressent aux membres des organisations, aux agents de changement et de proximité, ainsi qu'aux autorités locales et coutumières.

Le contractant assurera également les accompagnements post-formation en les appuyant dans la mise en application concrète des acquis dans leur fonctionnement quotidien et leurs activités opérationnelles. Cela comprendra des visites de coaching régulières, accompagnement de la mise en œuvre des initiatives des organisations en matière de gestion des services écosystémiques : surveillance forestière, gestion des feux, entretien des infrastructures hydrauliques, les aspects techniques étant assurés par les experts compétents du programme. Cela comprend également la facilitation de synergies entre organisations, notamment entre agriculteurs et éleveurs pour une gestion concertée des ressources partagées (eau, pâturages, sols) et la prévention des conflits d'usage.

b) Renforcement du mécanisme de gestion communautaire

Ce point renforce les organisations communautaires de base (CLP, VOI, AUE, KMDT/KMD, associations d'éleveurs, comités de bassins versants ...) dans leur capacité à définir, appliquer et faire vivre les règles qui encadrent la gestion collective des ressources naturelles et des infrastructures d'aménagement.

Le contractant accompagnera les organisations dans l'élaboration participative des règles de gestion des ressources naturelles sous forme de *Dina* ou autres mécanismes, définition des arrangements de gestion des infrastructures mises en place par le programme (canaux d'irrigation, pares-feux, zones de pâturages, matériels de production), et validation collective de ces règles par les communautés concernées.

Ensuite, il assure également la mise en œuvre effective et le suivi de ces règles : appui à leur application concrète au quotidien, accompagnement des organisations dans la gestion des infractions et des conflits d'usage, suivi de l'état des infrastructures collectives, et révision périodique des *Dina* en fonction des résultats observés sur le terrain.

c) Mobilisation communautaire

Le contractant travaillera sur la mobilisation des communautés pour la mise en œuvre des travaux collectifs à grande échelle, et la diffusion des apprentissages pour amplifier l'impact du programme au-delà des sites d'intervention directs.

Les interventions réalisées dans le cadre de la présente prestation s'inscriront exclusivement dans les zones identifiées par les plans d'aménagement élaborés au titre de l'Extrant 3. Elles concerneront toutefois des secteurs situés en dehors des zones de restauration déjà prises en charge par les prestataires de l'Extrant 3, ou dépassant leur prévision dans les zones de restauration. Les activités seront planifiées en étroite coordination avec l'Extrant 3, afin d'assurer la complémentarité des interventions, la cohérence territoriale des aménagements et d'éviter tout chevauchement.

Le contractant soutiendra ainsi l'organisation des communautés pour la réalisation de travaux collectifs d'aménagement des paysages. Ces travaux pourront inclure, à titre indicatif : mise en place et entretien de pares-feux ; reboisement et restauration de berges et bassins versants dégradés ; réhabilitation de canaux d'irrigation et de retenues d'eau ; construction de cordons pierreux et diguettes antiérosives ; aménagement de zones sylvopastorales.

Cette mobilisation pourra s'effectuer sous forme de chantiers HIMO ou autres mécanismes communautaires selon les contextes locaux, qu'il s'agisse d'interventions réalisées en dehors des activités inscrites dans les subventions locales attribués aux communes dans le cadre du MAF ou de travaux communautaires selon les contextes locaux, et comprendra la préparation institutionnelle auprès des autorités et personnes influentes, la planification participative des travaux, l'appui à l'organisation des groupes de travail, le suivi de la participation effective et inclusive, et la gestion technique, logistique et administrative des prises en charge.

L'extrant 2 assurera ainsi le pilotage, la coordination et la mobilisation communautaire nécessaires à la réalisation de ces travaux, tandis que l'Extrant 3 apportera les bases techniques préalables, notamment à travers l'élaboration des plans d'aménagement, la définition des mesures d'aménagement durable et les orientations techniques nécessaires à leur mise en œuvre. Les activités de mobilisation communautaire conduites dans le cadre de l'Extrant 4 seront également coordonnées avec les présentes interventions afin de garantir une approche cohérente et complémentaire au niveau des territoires.

Le contractant assurera également la sensibilisation des communes et des communautés bénéficiaires à la logique de participation volontaire et d'appropriation progressive des travaux d'aménagement. Au-delà de la mobilisation pour l'exécution des chantiers, il s'agit de construire une adhésion durable : les bénéficiaires doivent comprendre et s'approprier les enjeux des travaux réalisés, en percevoir les bénéfices à long terme pour leurs moyens de

subsistance et leurs ressources naturelles, et s'engager progressivement dans leur pérennisation.

Le contractant travaillera à instaurer une culture de responsabilité partagée autour des investissements d'aménagement, en accompagnant les communautés vers une participation de plus en plus active et autonome, se traduisant par des engagements concrets (en temps, en nature ou en contribution organisationnelle) qui témoignent de leur appropriation réelle. En parallèle, le contractant appuiera les communes pour intégrer un mécanisme de participation progressive dans leur planification budgétaire annuelle, en veillant à ce que les contributions attendues des communautés et les engagements de la commune elle-même soient anticipés, programmés et reflétés dans les plans d'action communaux, renforçant ainsi la cohérence entre gouvernance locale et dynamiques communautaires de terrain.

Le prestataire s'engage à réaliser la partie c) mobilisation communautaire du lot de prestation 2 avec un budget déterminé qui lui sera alloué (dans le chapitre 5 du TDR).

Principaux jalons	Délai de livraison
Note méthodologique détaillant l'approche d'accompagnement des organisations communautaires, dispositif de renforcement des capacités, approche de mobilisation communautaire, modalités de coordination avec le Lot 1	M1
Cartographie des organisations communautaires dans les zones d'intervention : état des lieux organisationnel et opérationnel, besoins prioritaires, potentiel d'action, base de données désagrégée par type d'organisation, zone et AP (en partant des diagnostics fait par PADDI)	M3
Plans de mobilisation communautaire, plans de renforcement organisationnel et opérationnels des organisations par paysage prioritaire, élaborés en cohérence avec les besoins des Extrants 3 et 4	M4
Rapport trimestriel d'avancement : état de mise en œuvre des plans de renforcement, avancement de la mobilisation communautaire et des ententes de gestion pour chaque zone, avec données désagrégées par sexe et âge	Tous les 3 mois
Rapport annuel d'avancement : état de mise en œuvre des plans de renforcement, avancement de la mobilisation communautaire et des ententes de gestion pour chaque zone, avec données désagrégées par sexe et âge	Tous les 12 mois
Au moins 20 organisations communautaires ayant conduit au moins 1 action collective opérationnelle documentée (patrouille de surveillance, chantier d'entretien, gestion des feux, entretien de canaux), articulé avec les priorités territoriales du PADDI+	M12
Au moins 5 Dina ou règles de gestion collective formalisées ET effectivement appliquées, avec cas documentés de résolution de conflits ou de gestion d'infractions	M12
Au moins 25% des hommes-jours HIMO cibles atteints, avec participation inclusive documentée (données désagrégées par sexe et âge)	M18

Au moins 30 organisations communautaires ayant atteint au moins 50% des objectifs de leur plan de renforcement, avec signes tangibles d'amélioration du fonctionnement interne : tenue régulière des réunions, gestion financière documentée, renouvellement des instances	M24
Ententes communautaires de gestion formalisées (Dina ou autres) pour les 20 communautés bénéficiaires d'investissements des Extrants 3 et 4	M24
Au moins 50% des hommes-jours HIMO cibles atteints, avec rapport de suivi de la participation et de la qualité des travaux	M24
Au moins 40 organisations communautaires ayant conduit au moins 2 actions collectives opérationnelles documentée (patrouille de surveillance, chantier d'entretien, gestion des feux, entretien de canaux), articulé avec les priorités territoriales du PADDI+	M36
Au moins 75% des hommes-jours HIMO cibles atteints sur l'ensemble de la période, avec capitalisation des approches de mobilisation communautaire	M36
Rapport de capitalisation des bonnes pratiques : documentation des expériences réussies, supports de vulgarisation produits, exemples d'adoption par des communautés non directement appuyées par le programme	M36
Rapport final Lot 2 : bilan consolidé de l'accompagnement des organisations communautaires, leçons apprises, recommandations pour la pérennisation	M36

2.2.3 Contributions des Lots aux indicateurs

La contribution du contractant aux indicateurs du PADDI+ s'articule selon une logique de complémentarité entre les deux lots, dont les effets combinés visent à renforcer durablement la gouvernance environnementale locale et à réduire les pressions sur les aires protégées.

Le **Lot 1** contribue directement à l'**IM2** en accompagnant les communes vers l'allocation progressive de 5% de leur budget issu de leurs fonds propres à des activités d'amélioration des services écosystémiques, avec une attention portée aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes dans la programmation communale. Il contribue directement à l'**IE 1.2** en accompagnant les communes dans l'identification et la programmation de mesures prioritaires d'amélioration des services écosystémiques, conformément aux plans d'occupation des sols existants, et en veillant à leur adoption formelle par les conseils municipaux — avec une attention particulière aux mesures répondant aux besoins des femmes et des jeunes. Il contribue également à l'**IE 2.1** en renforçant le fonctionnement des SLC et des COSAP, afin que leurs décisions soient effectivement intégrées dans les plans de travail annuels des acteurs territoriaux. Indirectement, l'accompagnement MAF, par le financement des travaux d'aménagement des paysages, contribue à l'augmentation des surfaces sous pratiques agropastorales et forestières durables (**IE 3.1 et IE 3.2**).

Le **Lot 2** contribue également aux **IE 3.1 et IE 3.2** à travers la mobilisation communautaire pour les chantiers HIMO d'aménagement des paysages : reboisements, restauration de berges, gestion des feux, aménagement de bassins versants, conduits avec les recommandations de l'Extrant 3. La consolidation du fonctionnement des organisations communautaires et l'élaboration des Dina contribuent indirectement à pérenniser les pratiques

durables au-delà des interventions directes du programme. La mobilisation communautaire contribue enfin à l'**IE 4.1**, en renforçant leurs compétences pratiques pour l'exploitation durable des paysages productifs ainsi que la mobilisation des producteurs à travers l'HIMO.

Indicateurs	Lot 1	Lot 2
IM2 : 16 communes partenaires consacrent 5% de leur budget à des activités d'amélioration des services écosystémiques, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes	16 Communes	
IE 1.2 : La mise en œuvre de 3 mesures prioritaires pour l'amélioration des services écosystémiques conformément aux plans d'occupation des sols existants (dont 1 tenant compte des intérêts particuliers des femmes et des jeunes) a été décidée par le conseil municipal dans 24 des 30 communes partenaires	72 mesures	
IE 2.1 : 3 décisions de chacun des 7 comités d'orientation et d'appui des aires protégées pour le développement dans les communautés riveraines (dont 1 prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes) sont intégrées dans les plans de travail annuels des acteurs impliqués	21 décisions	
IE 3.1 : Les surfaces sur lesquelles des pratiques agro-pastorales durables sont appliquées augmentent de 40.000 ha en périphérie des AP.	10 000 Ha	
IE 4.1 : 80% des 25.000 producteurs appuyés par le programme ont confirmé, à l'aide d'exemple, une amélioration de leurs compétences techniques et entrepreneuriales à travers l'application de pratiques durables pour exploiter les paysages productifs en périphérie des AP.		6000 producteurs

2.3. Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances

Prescriptions concernant le déploiement d'expert·e·s :

- La partie contractante assume la responsabilité de la sélection, de la préparation, de la formation continue et de la gestion des expert·e·s qu'il affecte aux tâches de conseil.

Prescriptions concernant les biens matériels et les coûts de fonctionnement :

- La partie contractante fournit des biens matériels et de consommation et prend en charge les coûts de fonctionnement et de gestion afférents.

Prescriptions concernant la gestion des dépenses et des coûts :

- La partie contractante contrôle les dépenses et les coûts, tient la comptabilité et procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

Prescriptions concernant le suivi et les rapports :

- La partie contractante contribue activement au suivi axé sur les résultats du projet. Le suivi régulier doit au moins porter sur les sous-domaines suivants :
 - Degré de réalisation des activités ;
 - Degré de réalisation des objectifs, indicateurs et jalons indiqués au chapitre 2.2 des présents TdR ;
 - Résultats obtenus dans le domaine de responsabilité de la partie contractante ;
 - Résultats obtenus en dehors du domaine de responsabilité direct de la partie contractante ;
 - Risques et évolution du contexte selon l'analyse intégrées des droits humains et du contexte IPCA ;
 - Changements des conditions cadres au niveau des partenaires.

Prescriptions concernant le suivi

- La partie contractante contribue activement au système de suivi du programme par remplissage régulier des formulaires de collecte de données dans le système de base de données du programme, en lien avec l'extrait 2.

La partie contractante rend compte à la GIZ selon les modalités suivantes :

Au lieu de fournir ses rapports dans la langue prévue dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (Conditions générales de la GIZ), c'est-à-dire en allemand, la partie contractante fournit les rapports suivants en langue française :

- Rapport initial ;
- Contributions aux rapports destinés aux commettants/clients de la GIZ ;
- Rapports trimestriels succincts relatifs à l'état d'avancement du projet (de 5 à 7 pages).
- Rapport annuel d'avancement (Lot 1 et Lot 2 combiné)
- Rapport final avec capitalisation des bonnes pratiques

Prescriptions concernant la contribution de la partie contractante à l'apprentissage, aux connaissances et à l'innovation au niveau de l'entreprise :

- Contributions à des conférences techniques au niveau régionale et en virtuelle selon les opportunités ;
- La partie contractante prête appui à la réalisation d'une évaluation du projet mettant l'accent sur la manière de garantir une gestion adéquate des connaissances.

- La partie contractante se déclare prête à encadrer au besoin des assistant·e·s de projet ou des stagiaires qui, dans le cadre du programme de promotion des jeunes professionnels de la GIZ - financé à part -, travaillent au sein du projet pour se former et accomplissent des tâches particulières pour le projet.

Prescriptions concernant le soutien technique (« *backstopping* ») :

La partie contractante assure un soutien technique (« *backstopping* ») adéquat. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel conformément aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version applicable au présent contrat :

- Responsabilité de la partie contractante pour ses collaborateur·rice·s ;
- Garantie de la circulation des informations entre la GIZ et les collaborateur·rice·s expatrié·e·s de la partie contractante ;
- Pilotage technique et conceptuel de la contribution aux activités d'étude et de conseil selon une démarche axée sur les processus ;
- Pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- Contrôle des prestations ;
- Gestion administrative du projet ;
- Établissement de rapports ;
- Appui technique apporté au personnel de la partie contractante sur place par les collaborateur·rice·s de la partie contractante ;
- Partage de l'expérience de la partie contractante avec l'équipe de la GIZ et valorisation sur place.

2.4. Protection des données et sécurité de l'information

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (point 1.11, Protection des données) s'appliquent.

L'exécution du contrat peut nécessiter que le contractant traite des données personnelles, telles que les noms et les coordonnées, sans s'y limiter. Dans ce cas, le contractant agira en tant que responsable indépendant du traitement et devra se conformer SEUL à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris celles imposées par des lois régionales et locales. Le traitement de données personnelles ne doit avoir lieu que si un objectif spécifique ne peut être atteint sans ces données. Il est essentiel de prêter attention particulière aux principes de protection des données tels que la légalité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation des finalités, la limitation de la conservation, la

transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi qu'aux droits de la personne concernée. Les règles de transfert de données du RGPD doivent également être respectés chaque fois que des données à caractère personnel soient transférées hors de l'UE vers un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement. Si le contractant n'est pas soumis au RGPD et que les lois applicables ne précisent pas les principes et droits en matière de protection des données, les définitions et les significations fournies par le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) peuvent s'avérer utiles.

2.5. Autres prescriptions

Mesures relatives aux sauvegardes et genre ayant un lien concret avec la prestation :

Dans le souci de promouvoir l'égalité des genres et/ou d'éviter ou d'atténuer de possibles résultats négatifs non intentionnels dans son domaine d'action, la partie contractante doit mettre en œuvre les principales mesures suivantes :

- Égalité hommes-femmes (genre) :
 - La thématique du genre est à intégrer dans TOUTES les activités (consultation, formation, appuis aux producteurs et petits exploitants etc.) et les différents acteurs doivent être sensibilisés sur cette thématique.
 - Les principes de genre ainsi que l'approche *Do no harm*, doivent être respectés par tous les experts dans le cadre du projet. Ils doivent aussi être respectés dans l'équipe et lors du recrutement des experts. En plus, il faut veiller à une communication sensible au genre, assurer la participation active des femmes (p.ex. des représentantes des communautés ou des leaders des associations) dans les actions du projet et appuyer la promotion de la participation des communautés locales aux processus de gestion durable des forêts. Pour éviter ou atténuer les effets négatifs non intentionnels possibles, il faut sensibiliser les acteurs, surtout les hommes, sur l'importance de la prise en compte des besoins et propositions des femmes et des groupes vulnérables et leurs contributions à une gestion durable des ressources naturelles.
- Environnement et protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique
- Conflits et sensibilité au contexte :
 - Il est essentiel d'évaluer systématiquement toutes activités liées à la prestation afin d'identifier les risques de conflit et les sensibilités du contexte.
 - Il convient d'éviter les activités susceptibles d'aggraver les tensions ou les conflits.
 - Les mesures associées à la prestation doivent être flexibles et ajustées en fonction du contexte local, en prenant compte les changements dans les relations au sein des communautés et les dynamiques du pouvoir.

Une composition équilibrée du personnel de la partie contractante en termes de genre et d'âge est souhaitée.

3. Conception technique et méthodologique

Dans ce chapitre, le soumissionnaire doit réfléchir aux objectifs et aux tâches du présent appel d'offres, décrire le système partenaire et ses processus dans son domaine d'attributions et exposer la conception technique et méthodologique adoptée pour mettre en œuvre les tâches énumérées au chapitre 2 et pour atteindre les objectifs fixés. Il doit, en outre, présenter la conception de sa gestion du projet.

3.1. Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe. Il ne suffit pas, à cet effet, de reprendre les objectifs formulés au chapitre 2 des TdR, mais plutôt de décrire et d'interpréter les changements que l'objet de l'appel d'offres doit permettre d'atteindre directement dans le système partenaire, et de présenter les résultats positifs qui en découlent pour lui (**point 1.1.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit en outre analyser sa mission de manière critique (**point 1.1.2 du schéma d'évaluation**), par exemple en :

- Donnant son appréciation sur l'adéquation du concept de mise en place du personnel (s'il est fourni) par rapport à la mise en œuvre des tâches prévues ;
- Fournissant une évaluation des hypothèses de résultats sous-tendant la réalisation des objectifs ainsi que des risques éventuels liés à la mise en œuvre ;
- Évaluant la conception technique de l'approche de gouvernance environnementale décentralisée

3.2. Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Les processus décrivent des modes opératoires ou ensembles de tâches nécessaires à la fourniture de certaines prestations dans un secteur, dans le système de coopération ou dans le système partenaire. La définition de ces modes opératoires et ensembles de tâches et leur mise en œuvre conformément aux règles sont de la responsabilité d'acteurs définis. Ces acteurs sont le plus souvent des institutions (par exemple des ministères, des municipalités, des associations et des chambres, des organisations non gouvernementales, des entreprises d'un secteur ou des entreprises individuelles, des universités, des banques), mais peuvent également être des personnes physiques (par exemple une personne ayant un pouvoir de décision élevé).

Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet existant, décrire les processus qui sont à l'œuvre dans le secteur ou le système partenaire et qui sont importants pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (**point 1.2.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs (partenaires et autres) pertinents pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres sous la forme d'une carte des acteurs. Dans la mesure du possible, les acteurs doivent y être nommés. Les mandats ainsi que les forces, les faiblesses et les intérêts des acteurs en ce qui concerne les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres doivent en outre être présentés de manière succincte (**point 1.2.2 du schéma d'évaluation**).

En outre, le soumissionnaire doit décrire l'interaction entre les acteurs susmentionné-e-s. Il peut s'agir, par exemple, de la forme dans laquelle les différents acteurs coopèrent

concrètement dans le cadre des processus susmentionnés, mais aussi des dépendances ou des conflits entre les acteurs et de leurs conséquences ou des formats de dialogue et de communication existants (**point 1.2.3 du schéma d'évaluation**).

3.3. Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation)

La stratégie de mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres est l'élément central du concept technique et méthodologique. Elle se compose des éléments suivants :

- Approche adoptée en vue de la réalisation des objectifs cités au chapitre 2.2 des présents TdR ;
- Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents ;
- Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle ;
- Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (égalité de genre y compris) ;
- Prise en compte appropriée d'autres exigences.

3.4. 3.3.1 Approche stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans les TdR (point 1.3.1 du schéma d'évaluation) Pressions environnementales et défis de gouvernance des ressources naturelles

Madagascar figure parmi les points chauds de la biodiversité mondiale, abritant 5 % des espèces végétales et animales de la planète sur seulement 0,4 % de la superficie terrestre. Cette richesse naturelle exceptionnelle est pourtant soumise à des pressions croissantes et de plus en plus sévères. Au cours des soixante dernières années, la couverture forestière nationale a reculé de 44 %, sous l'effet combiné de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la surexploitation des ressources ligneuses et de l'insuffisance des mécanismes de régulation locaux. À ce rythme, Madagascar risque de perdre l'essentiel de ses forêts naturelles d'ici cinquante ans, compromettant irrémédiablement la fourniture de services écosystémiques essentiels aux populations rurales.

En réponse à cette crise environnementale, l'État malgache a développé un vaste réseau d'aires protégées (AP) couvrant plus de 7,6 millions d'hectares, répartis sur 123 sites, constituant le pilier central de la stratégie nationale de conservation. Ces espaces jouent un rôle crucial non seulement pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour la fourniture de services écosystémiques d'approvisionnement, de régulation et culturels dont dépendent directement les communautés riveraines.

Toutefois, les zones périphériques de ces aires protégées demeurent les espaces les plus exposés aux pressions anthropiques. Les collectivités territoriales décentralisées (CTD) y occupent une position institutionnelle centrale : la Loi organique de 2014 leur confie la responsabilité de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la préservation de l'environnement à l'échelle locale. Elles constituent ainsi l'échelon stratégique par excellence pour articuler les politiques nationales de conservation avec les dynamiques territoriales réelles et les besoins des communautés. En dépit de l'existence de cadres juridiques et institutionnels (CTD, dispositifs de cogestion des AP, transferts de gestion, Comités d'Orientation et de Soutien des Aires Protégées (COSAP), etc.), la mise en œuvre de ces mandats reste largement théorique : à peine 5 % des compétences ont effectivement été

transférées aux CTD, moins de 2 % des budgets publics leur sont alloués, et l'indice de gouvernance locale moyen s'établit à 4/10.

3.5. Analyse du problème

L'extension du réseau des aires protégées, bien que nécessaire, se heurte à ses propres limites lorsqu'elle n'est pas accompagnée de mécanismes de gouvernance inclusifs et territorialisés. Ces espaces demeurent vulnérables face aux pressions exercées par des populations riveraines dont les moyens de subsistance dépendent encore largement de l'accès aux ressources naturelles.

Au-delà des facteurs socio-économiques, ces dynamiques traduisent avant tout des défaillances structurelles de gouvernance. L'accès, l'usage et la gestion des ressources naturelles restent insuffisamment encadrés, caractérisés par un faible ancrage des processus décisionnels au niveau local, des asymétries de pouvoir marquées entre acteurs, et une articulation encore limitée entre développement territorial et gestion environnementale. Les diagnostics participatifs réalisés dans les zones d'intervention du PADDI+ révèlent pourtant une conscience réelle des communautés face à la dégradation de leur environnement mais qui ne se traduit pas en actions durables faute de cadres de gouvernance fonctionnels et de leviers d'action accessibles.

À cela s'ajoute le défi persistant de la pérennisation des changements. Les approches projet classiques génèrent des résultats souvent circonscrits dans le temps et dans l'espace, insuffisamment appropriés par les institutions locales pour produire une transformation systémique. La durabilité des interventions du PADDI+ repose donc fondamentalement sur la capacité à corriger ces défaillances de gouvernance, en construisant des systèmes décisionnels plus inclusifs, plus légitimes et plus efficaces — condition essentielle pour assurer la préservation à long terme des ressources naturelles et des services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries.

C'est dans cette perspective que le PADDI+ positionne la gouvernance environnementale décentralisée comme un enjeu central et un levier stratégique. En s'alignant sur les orientations du Plan National de Décentralisation Émergente (PNDE), le programme vise à transformer le rôle des CTD : non plus de simples relais administratifs, mais des acteurs proactifs et responsables de leur territoire. Concrètement, cela se traduit par la professionnalisation de leurs agents, le renforcement de leurs capacités de maîtrise d'ouvrage, leur autonomisation financière progressive et l'ancrage institutionnel de la prise de décision environnementale dans les plans et budgets communaux. En responsabilisant les CTD dans leur rôle de garants de la qualité des services écosystémiques, le PADDI+ crée les conditions d'un changement environnemental durable, équitable et ancré dans les réalités locales.

3.6. Programme d'appui au développement durable et intégré (PADDI+)

Le PADDI+ est mandaté par le Ministère fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et cofinancé par l'Union Européenne, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Il est mis en œuvre par la GIZ, selon la description de l'action présentée en annexe 1. Le PADDI+ contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'Allemagne dans le secteur de l'environnement à Madagascar, dont l'objectif est d'améliorer les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries, comme base du développement durable. Il contribue également à l'initiative de l'équipe Europe sur le Pacte Vert. Les présents TDR s'inscrivent dans ce contexte et

présente la cohérence méthodologique, opérationnelle et contractuelle du mandat confié au prestataire.

Le PADDI+ vise à réduire les pressions sur les aires protégées, à travers la promotion d'un modèle de développement durable et intégré (DDI) au sein de communautés riveraines, comme alternative à l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les aires protégées. Le modèle de développement promu par cette action repose sur trois principes :

- La durabilité : La recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale, afin de concilier les enjeux de la conservation dans les AP avec ceux du développement dans les zones périphériques.
- L'intersectorialité : La combinaison de mesures issues de différents secteurs (e.g. agriculture, éducation, ressource naturelles et aménagement) qui se complètent pour répondre plus efficacement aux enjeux transversaux du développement rural.
- L'intégration territoriale : L'adoption des paysages comme unité de gestion pour penser et agir au-delà des frontières administratives, sur la base d'une approche écosystémique qui intègre les aires protégées et leur périphérie.

Le programme intervient en périphérie de sept aires protégées : Analamerana, Ankarafantsika, Ankarana, Montagne d'Ambre, Marolambo, Midongy Atsimo et Andohaela. Au sein même des zones périphériques le PADDI+ cible ses interventions dans les paysages qui présentent les plus fortes pressions sur les aires protégées et offrent les opportunités de développement les plus importantes, à l'échelle des micros ou des sous-bassins versants.

Suite aux analyses diagnostiques menées par le programme, 7 paysages prioritaires ont été identifiés autour de l'aire protégée d'Ankarafantsika, 5 autour de la Montagne d'Ambre, 3 autour d'Analamerana, et 4 autour d'Ankarana. Il est prévu que le PADDI+ intervient aussi dans une quinzaine de paysages prioritaires en périphérie des 3 AP supplémentaires. Les résultats détaillés de ces analyses sont présentés en annexe 3.

Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) constitue le partenaire politique du programme, ce dernier étant responsable de l'élaboration et du suivi des politiques et des stratégies en matière d'environnement. Au niveau local et régional, le PADDI+ apporte des appuis aux services techniques déconcentrés ainsi qu'aux collectivités territoriales décentralisées pour accompagner la mise en œuvre des politiques sectorielles, tout particulièrement auprès des communes. Des partenariats seront aussi développés avec le secteur privé et des organisations de la société civile pour renforcer les dynamiques économiques dans les zones d'intervention. Les communautés locales constituent les bénéficiaires directs du programme, grâce à l'amélioration des services écosystémiques et l'augmentation des revenus générés à travers l'adoption de pratiques durables.

L'objectif du module est de renforcer le développement durable et intégré en périphérie des aires protégées sélectionnées. Le PADDI+ s'articule autour de la réalisation de quatre (4) Extrants (E) complémentaires :

5. **La gestion des services écosystémiques (Extrant 1):** Cet extrant vise à appuyer la prise en compte des services écosystémiques dans l'organisation du développement en périphérie des aires protégées. Il s'agit principalement de collecter et d'analyser les informations démontrant l'importance des services écosystémiques pour le développement dans ces régions et de faciliter leur intégration dans la planification territoriale. Des mécanismes de paiements pour services écosystémiques seront aussi développés pour assurer le financement des activités de protection et de restauration des

paysages ainsi qu'à inciter les populations riveraines à adopter des pratiques plus durables en matière de gestion des ressources naturelles.

6. **La gouvernance environnementale décentralisée (Extrant 2) :** Cet extrant vise à renforcer l'équité et l'inclusivité des processus de prise de décision en matière de protection de l'environnement et de développement local. Il porte d'une part sur le renforcement des capacités des acteurs devant participer à la gouvernance environnementale et d'autre part sur le renforcement des institutions chargées de la gestion des ressources naturelles. Cet extrant implique aussi de renforcer la coopération entre l'agence en charge d'aménagement des parcs nationaux, Madagascar National Parcs (MNP), et les communautés locales pour garantir la prise en compte de leurs besoins ainsi que de renforcer la coordination intersectorielle en vue d'harmoniser les efforts des différents acteurs impliqués.
7. **Le développement durable des paysages productifs (Extrant 3) :** Cet extrant vise à mettre en valeur durablement les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries pour répondre aux besoins à court et long termes des communautés riveraines. Il s'agit ainsi de restaurer les paysages dégradés dans ces zones, de les protéger face à de nouvelles menaces et de prévenir leur dégradation à travers la promotion de pratiques durables de production et d'exploitation (figure ci-dessous). Il convient aussi de favoriser la reconnaissance légale des droits de propriété et d'utilisation des terres des communautés pratiquant des techniques durables de production agricoles et d'exploitation des ressources naturelles.
8. **La création d'emplois verts (Extrant 4) :** Cet extrant vise à appuyer le développement d'une économie verte en périphérie des aires protégées, valorisant la richesse de la biodiversité, sur la base d'une approche fondée sur le développement de l'offre et de la demande de produits agro-sylvo-pastoraux et de services environnementaux. Cela comprend l'amélioration de l'inclusivité et l'efficacité des marchés en favorisant la mise en relation des acteurs qui y participent avec une attention particulière sur la participation du secteur privé. Il s'agit aussi d'appuyer la création de valeur ajoutée et de débouchées pour les productions agro-sylvo-pastorales produites à partir des pratiques durables, à travers des appuis à la transformation et la commercialisation de ces productions.

Selon la logique d'intervention du PADDI+, les mesures prioritaires mises en œuvre pour renforcer le développement des paysages productifs (E 3) et la création d'emplois verts (E 4) sont décidées par les acteurs de la gouvernance environnementale décentralisée (E 2), sur la base d'informations collectées et analysées dans le cadre de la gestion des services écosystémiques (E 1). Alors que les Extrants 1 et 2 portent sur l'accompagnement du processus décisionnel, principalement à travers de l'appui conseil et du renforcement des capacités (i.e. soft), les extrants 3 et 4 sont consacrés à la mise en œuvre de mesures de type « hard » portant sur la restauration, la protection et la valorisation durable des services écosystémiques.

Cette complémentarité se traduit également par une répartition spatiale des interventions. Les actions de l'Extrant 3 se concentrent dans les zones prioritaires de restauration identifiées dans les plans d'aménagement des paysages, où seront accompagnés environ 15 000 producteurs. Les interventions des Extrants 2 et 4 sont quant à elles déployées principalement en dehors de ces zones de restauration, mais toujours à l'intérieur des paysages couverts par les plans d'aménagement, afin d'assurer la cohérence territoriale des interventions. L'Extrant 2 accompagnera ainsi environ 6 000 producteurs à travers les mécanismes de gouvernance, la mobilisation communautaire, les Subventions Locales (SL), les travaux HIMO et les

investissements communaux, tandis que l'Extrant 4 appuiera environ 4 000 producteurs au travers du développement des chaînes de valeur, de l'entrepreneuriat vert et de l'accès aux marchés. Cette répartition garantit une couverture complémentaire des territoires, évite les chevauchements entre extrants et favorise les synergies entre les différentes composantes du programme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADDI+, l'équipe technique de la GIZ en charge de l'Extrant 2 sera appuyé par un prestataire (société ou consortium), objet du présent contrat, afin de renforcer la gestion et la gouvernance opérationnelle des interventions. Cet appui comprendra notamment : la mobilisation communautaire pour la mise en œuvre des activités des Extrants 3 et 4 (aménagement des paysages productifs et promotion des emplois verts), l'accompagnement des CTD bénéficiant de Subventions Locales (SL) dans le cadre du Mécanisme d'Appui Financier (MAF) de la GIZ, la collaboration avec le Fonds de Développement Local (FDL) pour les aménagements hydro-agricoles et les petites infrastructures, ainsi que la gestion des travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (HIMO).

Prescriptions à l'intention

Le soumissionnaire présentera et justifiera la stratégie qu'il entend mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs, les résultats et les jalons dont il a la responsabilité (cf. chapitre 2).

Sans reprendre la description détaillée des activités prévues, il expliquera, à l'aide d'exemples concrets, comment son approche permettra de traduire en actions opérationnelles la logique d'intervention du PADDI+, notamment en ce qui concerne :

- l'appropriation de l'approche de développement durable et intégré ;
- la mobilisation des acteurs clés aux différents niveaux (communautés, collectivités territoriales, services techniques, partenaires) ;
- l'articulation entre les différentes composantes de la prestation et leur adaptation aux contextes locaux ;
- la priorisation des interventions au regard des critères définis dans les TdR ;
- la prise en compte des principes de participation, d'inclusion, de durabilité, d'intersectorialité et de complémentarité avec les autres extrants du programme ;
- les mécanismes de gestion des risques susceptibles d'affecter la mise en œuvre de la prestation.
- Le soumissionnaire présentera également l'organisation qu'il mettra en place pour garantir la bonne exécution de la prestation.
 - les mécanismes de présélection et de recrutement des expert·e·s ;
 - les critères utilisés pour vérifier la conformité des expert·e·s avec les qualifications requises ;
 - les dispositions prévues pour garantir une couverture adéquate des zones d'intervention ;
 - les mécanismes permettant d'assurer la continuité des prestations en cas de remplacement d'un·e expert·e ;
 - les procédures internes de contrôle qualité et de validation technique des prestations réalisées ;
 - les modalités d'intégration des expert·e·s dans l'approche méthodologique globale du projet ;
 - les mesures visant à garantir une compréhension homogène des approches, outils et méthodes du projet par l'ensemble des expert·e·s mobilisé·e·s.

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à mobiliser rapidement des expert·e·s qualifié·e·s tout en maintenant un niveau élevé et constant de qualité technique pendant toute la durée du contrat.

La stratégie de renforcement des capacités pour le projet est jointe en annexe 4 aux TdR.

3.3.2 Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents (point 1.3.2 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit développer un concept et décrire la manière dont la coopération sera établie avec les acteurs appelés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà citées au chapitre 1.

3.3.3 Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle (point 1.3.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire devra décrire les processus déjà en place ou à renforcer au sein du secteur ou du système partenaire, en mettant particulièrement en évidence leur capacité à soutenir la durabilité des interventions, l'appropriation locale des dispositifs et la continuité des effets recherchés après la fin de l'appui extérieur.

En outre, le soumissionnaire doit indiquer si, au-delà des mesures citées au chapitre 2, il existe des angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (obtenus, par exemple, grâce à des mesures ciblées dans le domaine de la « gestion des connaissances »), et les décrire.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter des mesures visant à promouvoir la mise à l'échelle tant horizontale que verticale, et les expliciter. Il convient en particulier de soumettre des propositions sur la manière dont des innovations développées dans le cadre de la mise en œuvre peuvent être diffusées au-delà de la sphère d'influence du projet.

3.3.4 Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale, prévention des conflits et sensibilité au contexte et droits humains (point 1.3.4 du schéma d'évaluation)

Égalité hommes-femmes (genre)

Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur l'égalité des genres dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer l'égalité des genres par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Conflits et sensibilité au contexte

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire comment il planifie ses activités dans un contexte de conflits ou de violence et quelles mesures spécifiques il entend prendre pour garantir une mise en œuvre sensible aux conflits et au contexte (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Droits humains

Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur la situation en matière de droits humains dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à renforcer le respect des droits humains par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Exigence : « Égalité hommes-femmes (genre) » :	4 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Conflits et sensibilité au contexte » :	4 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Droits humains » :	2 points sur un total de 10 points possibles

3.7. Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Dans cette section, le soumissionnaire présente le plan d'opérations qu'il prévoit d'appliquer pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, décrit la méthode employée pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet et les partenaires du projet et explicite sa méthodologie de suivi.

3.4.1 Plan d'opérations (point 1.4.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer un plan d'opérations comprenant également un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble des expert·e·s qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 3.3. Ce plan d'opérations doit refléter les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différent·e·s expert·e·s, tenir compte des jalons prévus au chapitre 2 et, en particulier, décrire en détail et dans l'ordre chronologique toutes les étapes de travail nécessaires. Le soumissionnaire peut définir des jalons allant au-delà des prescriptions énoncées au chapitre 2 et montrer comment ils se reflètent dans le plan d'opérations.

Le plan d'opérations devra également présenter les modalités de mobilisation des pools d'experts, la répartition prévisionnelle des compétences entre les différentes zones d'intervention ainsi que les mécanismes de gestion des remplacements et de transfert de connaissances entre expert·e·s afin de garantir la continuité des prestations.

3.4.2 Coordination avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations (point 1.4.2 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations ainsi que les prestataires de l'Extrant 3.

3.4.3 Pilotage et/ou coordination de mesures avec les partenaires d'exécution concernés (point 1.4.3 du schéma d'évaluation)

- Sans objet -

3.4.4 Suivi (point 1.4.4 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire comment il peut garantir le respect des exigences découlant du système de suivi du projet ou du partenaire (voir chapitre 2). Il doit expliquer comment les informations pertinentes pour le suivi sont collectées et sous quelle forme et à quelle fréquence les données de suivi sont mises à jour.

3.8. Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)

- Sans objet -

4. Personnel

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes (« expert·e·s ») mentionnés dans ce chapitre et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les CV correspondants. **Les exigences relatives au format et au contenu des CV sont décrites au chapitre 6.**

Exigence minimale pour tous les experts y compris ceux des pools:

Tous les experts doivent avoir un **niveau C1 en Français** et équivalent à un **niveau C1 en Malagasy**, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (expression orale fluide et structurée, expression écrite claire et structurée et compréhension sans efforts).

Les compétences linguistiques doivent être clairement indiquées sur chaque CV (veuillez indiquer clairement un niveau entre A1 et C2 sur le CV et n'utilisez pas d'autre type de classement).

Si cette information est manquante, pas claire ou si le niveau est insuffisant, l'expert e en question sera noté avec 0 point au total, quelles que soient ses qualifications dans les autres catégories.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le maximum de points dans le cadre de l'évaluation technique. Par « un an d'expérience professionnelle », il faut comprendre un total cumulé de **12 mois d'expert·e avec au moins 18,333 jours d'expert·e-s par mois**, sauf si une définition différente est donnée pour certaines qualifications.

Expert·e 1 : Direction de l'équipe (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e expert·e clé.

La durée totale de son mandat est de 36 mois, à temps plein.

Le·la chef·fe d'équipe sera basé à Antananarivo.

Tâches de l'expert·e 1 :

- Responsabilité globale des Lots de prestations fournies par la partie contractante et d'assurer la coordination directe avec la GIZ ;
- Garantie de la cohérence et de la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau local et national ;
- Gestion de la mise en œuvre des prestations contractées ;
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s ;
- Garantie du suivi des résultats, à temps et en bonne qualité ;
- Responsabilité de la prise en compte de thématiques transversales (p. ex. égalité des genres) ;

Numéro d'appel d'offres : 10030171

- Etablissement régulier de rapports dans les délais requis ; incluant le rapport final d'exécution de la mission comprenant, entre autres, la démarche et la méthodologie suivie, les observations, les résultats ainsi que les recommandations techniques et institutionnelles ;
- Responsabilité du contrôle de l'emploi des fonds et de la planification financière en concertation avec le responsable du marché de la GIZ ;
- Appui au responsable du marché pour l'actualisation et/ou l'adaptation de la conception du projet, les évaluations et la préparation d'une phase consécutive ;
- Assurer la communication et la gestion des connaissances ;
- Assurer la conformité des prestations conformément aux règles et procédures de la GIZ.

Qualifications de l'expert-e 1 :

Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :	Un diplôme universitaire avancé (niveau Master) dans un des champs suivants : • Développement rural et développement territorial • Gestion des ressources naturelles • Économie du développement et finances publiques • Gouvernance locale et décentralisation Ou tout autre domaine pertinent en lien avec les objectifs de la mission
Connaissances linguistiques (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances de niveau C2 en anglais selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :	15 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets dans les domaines du développement locale ou de la gouvernance locale, avec des expériences dans la conception, la coordination et la mise en œuvre de projets complexes multi-acteurs, ainsi qu'en planification stratégique, suivi-évaluation et reporting
Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation) :	Une référence d'appui technique de 10 ans d'expérience professionnelle couvrant au moins 5 des activités suivantes dans le domaine de la gouvernance locale : • Gouvernance territoriale et décentralisation • Gestion durable des ressources naturelles et/ou des services écosystémiques • Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles • Finances locales et l'appui aux collectivités territoriales • Accompagnement des organisations communautaires et des dynamiques participatives • Mobilisation communautaire et conduite du changement social • Intégration multi-sectorielle • Maîtrise d'ouvrage communale et gestion des investissements publics

	• Suivi-évaluation de projets de développement
Expérience de direction / de management (point 2.1.5 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience dans la direction de projets, dont au moins 3 ans dans la gestion de projets avec un budget de plus de 1.000.000 euros
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.1.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.1.7 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle à Madagascar
Expérience de la coopération au développement (point 2.1.8 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience dans des projets de Coopération au Développement
Divers (point 2.1.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert-e 2 : « Expert-e en appui institutionnel et gouvernance locale » (point 2.2 du schéma d'évaluation)

L'expert-e sera basé-e à Antananarivo. La durée totale de son mandat est de 34 mois, à temps plein.

Ses tâches se diviseront comme suit :

- 20% pour la coordination
- 60% pour le rôle d'expertise technique,
- 20% pour le suivi évaluation.

Tâches de l'expert-e 2 :

Pour la coordination :

- Appuyer à la gestion des prestations contractées ;
- Coordonner la mise en œuvre des approches ;
- Appuyer à la planification et suivi des activités ;
- Superviser et coordonner des assistant-e-s techniques de proximités ;
- Veiller à la communication fluide entre les parties prenantes ;
- Organiser des réunions périodiques pour évaluer l'avancement des activités ;
- La résolution des problèmes et l'ajustement des stratégies.

Sur le rôle de l'expertise technique :

Numéro d'appel d'offres : 10030171

- Développer des approches techniques et accompagner la mise en œuvre sur terrain ;
- Apporter une expertise technique et fournir des conseils et des recommandations ;
- Adapter les modules de formations existantes à l'endroit des communes et communautés
- Concevoir et dispenser des formations pour renforcer les compétences des assistant·e·s techniques.

Pour le suivi évaluation :

- Mettre en œuvre le système de collecte de données afin de suivre l'avancement des activités ;
- Analyser les données, identifier les réussites et les aspects à améliorer ;
- Rédiger les rapports d'évaluation détaillés incluant les résultats, les leçons apprises et les recommandations.

Qualifications de l'expert·e 2 :

Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :	Un diplôme universitaire (niveau Master) dans un des champs suivants : • Décentralisation • Gouvernance locale • Développement rural • Gestion des ressources naturelles • Sciences sociales et développement communautaire • Économie du développement Ou tout autre domaine pertinent en lien avec la mission
Connaissances linguistiques (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle dans le renforcement, coaching, animation, formation et accompagnement des acteurs locaux, ou dans des projets de développement rural
Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle couvrant ces cinq (5) activités suivantes dans le domaine de la gouvernance locale et du développement territorial : • Élaboration et mise en œuvre de dispositifs de gouvernance locale (planification communale, coordination multi-acteurs, appui à la décentralisation) • Appui à la maîtrise d'ouvrage communale et à la gestion des investissements publics locaux (planification, passation de marchés, suivi des travaux, gestion des infrastructures) • Conception et mise en œuvre de dispositifs de renforcement de capacités (formations, coaching, accompagnement des collectivités territoriales et des organisations communautaires)

	• Développement, suivi de projets de développement territorial • Appui à la structuration et à la gouvernance des organisations communautaires •
Expérience de direction / de management (point 2.2.5 du schéma d'évaluation) :	Cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans la direction ou la coordination d'équipes pluridisciplinaires dans les domaines suivants : • Supervision directe d'équipes techniques déployées sur plusieurs sites • Mise en place de système de planification, de suivi des performances et reporting
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.2.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.2.7 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle à Madagascar
Expérience de la coopération au développement (point 2.2.8 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expériences professionnelles dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.2.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert 3 : Pool d'expert·e·s 1 en « gestion administrative et finances locales » composés de 5 expert·e·s (point 2.3 du schéma d'évaluation)

Un curriculum vitæ doit être joint à l'offre pour chaque expert·e. La durée totale du mandat de ce pool est de 34 mois.

Les cinq (5) expert·e·s techniques seront déployé·e·s dans les Régions d'interventions du programme PADDI+, à savoir Boeny, Diana, Anôsy, Atsimo Atsinanana, Amoron'i Mania. Ils·elles seront basé·e·s respectivement à Andranofasika, Anivorano, Ranomafana (Fort Dauphin), Vangaindrano, Fandriana.

Les expert·e·s administratifs assurent le bon fonctionnement administratif, financier et logistique des prestations, en appui à l'équipe technique et au chef d'équipe. Ils/elles garantissent la conformité des opérations aux exigences contractuelles et aux procédures du programme PADDI+.

Tâches du pool d'expert·e·s 1 :

Gestion des subventions locales (MAF) :

- Appuyer la planification et le déploiement du MAF au niveau des communes ;
- Accompagner les communes dans la préparation des dossiers de demande de subvention (documents administratifs et financiers) ;
- Vérifier la complétude et la conformité des dossiers soumis ;

Numéro d'appel d'offres : 10030171

- Assurer le suivi administratif des conventions de subvention ;
- Organiser et suivre les processus de décaissement des fonds.

Appui aux communes :

- Former et accompagner les communes en gestion financière simplifiée ;
- Appuyer la mise en place d'outils de gestion (cahiers de caisse, tableaux de suivi) ;
- Sensibiliser sur les exigences de transparence et de redevabilité ;
- Assurer un suivi rapproché des communes bénéficiaires ;
- Appui logistique ;
- Organiser la logistique des missions (déplacements, hébergement, per diem) ;
- Assurer la préparation des ateliers, réunions et formations (logistique, matériel, participants) ;
- Gérer les équipements et les fournitures nécessaires aux activités ;
- Assurer le suivi des prestataires logistiques.

Gestion administrative :

- Assurer la gestion administrative quotidienne des activités (courriers, classement, archivage) ;
- Préparer et suivre les documents administratifs liés aux prestations (contrats, ordres de mission, listes de présence, etc.) ;
- Veiller à la conformité et complétude des documents avec les exigences de la GIZ ;
- Appuyer la préparation et la consolidation des rapports administratifs.

Gestion financière et comptable :

- Assurer le suivi des dépenses et la tenue des documents financiers ;
- Préparer les pièces justificatives (factures, reçus, états de paiement) ;
- Appuyer la planification budgétaire et le suivi de l'exécution financière ;
- Veiller à la conformité des dépenses avec les règles et procédures du projet ;
- Contribuer à la préparation des rapports financiers.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s 1 :

Formation (point 2.3.1 du schéma d'évaluation) :	5 expert.e.s avec chacun·e un diplôme Bac+3 dans l'un des domaines suivants : • Gestion administrative • Comptabilité / finance • Administration des entreprises • Gestion de projet Ou dans un domaine équivalent
Connaissances linguistiques (point 2.3.2 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation) :	5 expert·e·s ayant chacun·e 10 ans d'expérience professionnelle en matière de gestion financière et administrative

Expérience professionnelle spécifique (point 2.3.4 du schéma d'évaluation) :	5 expert·e·s ayant chacun·e 3 ans d'expérience professionnelle dans les thématiques suivantes : • Gestion de subventions • Suivi administratif et financier de projets de développement • Gestion budgétaire et contrôle des dépenses • Accompagnement administratif et financier des collectivités territoriales ou organisations communautaires • Préparation et vérification des pièces justificatives et rapports financiers • Appui à la conformité administrative et financière des projets
Expérience de direction / de management (point 2.3.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.3.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.3.7 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience de la coopération au développement (point 2.3.8 du schéma d'évaluation) :	2 ans d'expériences professionnelles dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.3.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 4 : Pool d'expert·e·s 2 « conseiller·e·s en charge de l'accompagnement aux communes » composé de 10 expert·e·s (point 2.4 du schéma d'évaluation)

Les dix (10) conseillers en charge de l'accompagnement aux communes sont basés dans les chefs-lieux des districts les plus proches des paysages choisis par le programme PADDI, dont la répartition se fait comme suit :

- 2 conseillers en charge de l'accompagnement aux communes basés à BOENY
- 2 conseillers en charge de l'accompagnement aux communes basés à DIANA
- 2 conseillers en charge de l'accompagnement aux communes basés à ANÔSY
- 2 conseillers en charge de l'accompagnement aux communes basés à ATSIMO
ATSINANANA
- 2 conseillers en charge de l'accompagnement aux communes basés à AMORON'I
MANIA

La durée totale de leur mandat est de 30 mois.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

Contrairement au nombre d'expert·e·s indiqué ci-dessus (10), **l'offre ne doit être accompagnée que de cinq (5) curriculum vitæ**. Seuls ces cinq (5) curriculums vitæ serviront à l'évaluation technique, conformément aux qualifications requises présentées dans le tableau ci-dessous. Ces curriculums vitæ doivent démontrer de la qualité générale des profils proposés pour ce pool et de la capacité du soumissionnaire à mobiliser un tel pool d'experts.

Les cinq (5) autres experts de ce pool ne font pas l'objet de l'évaluation technique. Ils devront néanmoins détenir les qualifications requises pour tous les experts de ce pool (tableau ci-dessous), avec des profils équivalents ou supérieurs aux experts dont les CV feront l'objet de l'évaluation technique. Il s'agit d'exigences contractuelles.

Le profil de ces cinq (5) autres experts sera à confirmer par la GIZ avant leur recrutement, la GIZ se réservant le droit de refuser tout expert.e n'ayant pas des qualifications comparables.

Tâches du pool d'expert·e·s 2 :

Les conseillers en charge de l'accompagnement aux communes assurent l'accompagnement opérationnel et continu des communes au niveau local. Ils/elles constituent l'interface entre le programme, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, et travaillent en étroite collaboration avec les socio-organismes en charge de l'appui aux organisations communautaires, notamment sur les aspects de mobilisation communautaire.

Ils/elles sont chargé·e·s de :

- appuyer les communes dans la planification territoriale et la priorisation des investissements ;
- accompagner la mise en œuvre et le suivi des activités d'aménagement du territoire et de gestion des services écosystémiques ;
- organiser des formations et renforcer des compétences des équipes communes
- renforcer la participation des communes, SLC et CLP dans les structures de gouvernance et le COSAP
- assurer l'appui technique et administratif des communes dans le cadre du Mécanisme d'Appui Financier (MAF) ;
- suivre l'exécution des travaux et la gestion des infrastructures réalisées ;
- faciliter la coordination entre communes, STD, organisations communautaires et autres acteurs locaux ;
- assurer l'organisation logistique des activités sur terrain
- assurer la collecte de données, le suivi-évaluation et le reporting des activités au niveau communal.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s 2 :

Formation (point 2.4.1 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s disposant d'un diplôme de Licence (Bac+3) dans l'un des domaines suivants : • Développement rural • Gouvernance locale et décentralisation • Aménagement du territoire Ou dans un domaine équivalent
Connaissances linguistiques (point 2.4.2 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expérience professionnelle générale (point 2.4.3 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s ayant 3 ans d'expérience professionnelle dans les domaines suivants : • Planification territoriale • Appui aux collectivités • Développement local • Finances locales
Expérience professionnelle spécifique (point 2.4.4 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s ayant une expérience professionnelle d'appui technique avec toutes les activités suivantes : • Appui aux communes dans la planification territoriale et la programmation des investissements communaux • Accompagnement des collectivités territoriales dans la maîtrise d'ouvrage et le suivi des travaux d'aménagement • Appui à la gestion administrative et financière des subventions locales et au suivi des investissements publics • Accompagnement des communes dans l'intégration des politiques sectorielles (environnement, agriculture, eau, gestion des feux) dans les documents de planification locale • Organisation et animation de sessions de formation, sensibilisation ou renforcement de capacités destinées aux élus, agents communaux ou acteurs locaux • Appui à la mobilisation et à la concertation des acteurs territoriaux • Mise en œuvre et suivi de projets d'aménagement du territoire
Expérience de direction / de management (point 2.4.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.4.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.4.7 du schéma d'évaluation) :	• 1 expert·e ayant 1 an d'expérience professionnelle dans la région Boeny • 1 expert·e ayant 1 an d'expérience professionnelle dans la région DIANA • 1 expert·e ayant 1 an d'expérience professionnelle dans la région Anôsy

	• 1 expert·e ayant 1 an d'expérience professionnelle dans la région Atsimo Atsinanana • 1 expert·e ayant 1 an d'expérience professionnelle dans la région Amoron'i Mania Par ailleurs, le soumissionnaire doit mettre à disposition, pour chacune des régions d'intervention ci-dessus, 5 autres expert·e·s (1 pour chaque Région) avec des expériences professionnelles similaires, conformément aux exigences applicables aux expert·e·s évalué·e·s.
Expérience de la coopération au développement (point 2.4.8 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Divers (point 2.4.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert 5 : Pool d'expert·e·s 3 « socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires » composé de 10 expert·e·s (point 2.5 du schéma d'évaluation)

Les dix (10) socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires sont basés dans les chefs-lieux des districts les plus proches des paysages choisis par le programme PADDI+, dont la répartition se fait comme suit :

- 2 socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires basés à boeny
- 2 socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires basés à diana
- 2 socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires basés à anôsy
- 2 socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires basés à atsimo atsinanana
- 2 socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires basés à amoron'i mania

La durée totale de leur mandat est de 30 mois.

Afin d'évaluer la capacité du soumissionnaire à mobiliser les expert·e·s requis, **seuls cinq (5) CV devront être soumis pour ce pool d'experts, à titre d'exemple**. Ces CV serviront à l'évaluation technique de la qualité générale des profils proposés, conformément aux qualifications requises présentées dans le tableau ci-dessous.

Les cinq (5) autres experts de ce pool ne font pas l'objet de l'évaluation technique. Ils devront néanmoins détenir les qualifications requises pour tous les experts de ce pool (tableau ci-dessous), avec des profils équivalents ou supérieurs aux experts dont les CV feront l'objet de l'évaluation technique. Il s'agit d'exigences contractuelles.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

Le profil de ces cinq (5) autres experts sera à confirmer par la GIZ avant leur recrutement, la GIZ se réservant le droit de refuser tout expert.e n'ayant pas des qualifications comparables.

Tâches du pool d'expert.e-s 3 :

Les socio-organismes chargés de l'accompagnement des organisations communautaires assurent l'appui socio-organisationnel et la mobilisation des acteurs communautaires au niveau local. Ils/elles constituent l'interface entre le programme, les organisations communautaires et les autres acteurs locaux, et travaillent en étroite collaboration avec les assistant.e-s techniques en charge de l'accompagnement des communes.

Ils/elles sont chargé.e-s de :

- accompagner la structuration et le fonctionnement des organisations communautaires ;
- accompagner les organisations communautaires dans l'identification et la mise en œuvre opérationnelle des activités et des instruments de gouvernance / des règles communautaires liées à la restauration des paysages et à la gestion des services écosystémiques ;
- appuyer les organisations communautaires et les agents de changements dans la participation et la représentation des communautés dans les instances locales de gouvernance ;
- organiser des formations et renforcer des compétences des organisations communautaires ;
- Assurer l'organisation et la mise en œuvre de la mobilisation communautaire sous forme d'HIMO ou autres mécanismes tels que les repas communautaires ;
- accompagner les organisations communautaires dans la mise en place de mécanisme de gestion des infrastructures et des biens collectives ;
- conduire des activités de sensibilisation, mobilisation communautaire et concertation locale sur les thématiques d'intervention du Programme ;
- faciliter la coordination entre communautés, communes, STD et autres acteurs locaux ;
- assurer le suivi des activités communautaires, la collecte de données et le reporting terrain.

Qualifications du pool d'expert.e-s 3 :

Formation (point 2.5.1 du schéma d'évaluation) :	Chacun.e des expert.e-s disposant d'un diplôme de technicien supérieur (bac + 2) dans l'un des domaines suivants : • Organisation sociale • Mobilisation communautaire • Développement communautaire • Animation rurale • Sciences sociales Ou dans un domaine équivalent
Connaissances linguistiques (point 2.5.2 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle générale (point 2.5.3 du schéma d'évaluation) :	Chacun.e des expert.e-s ayant 3 ans d'expérience professionnelle dans les domaines suivants : • Accompagnement d'organisations communautaires

	• Animation, sensibilisation communautaire et changement de comportement • Renforcement des capacités organisationnelles • Mobilisation communautaire
Expérience professionnelle spécifique (point 2.5.4 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s ayant une expérience professionnelle d'appui technique avec toutes les activités suivantes: • Appui à la structuration et au fonctionnement des organisations communautaires • Renforcement de capacité des communautés locales • Conduite d'activités de sensibilisation, d'animation et de changement de comportement • Organisation et animation de réunions communautaires et cadres de concertation ; • Mobilisation communautaire pour des travaux collectifs ou activités HIMO • Appui à la participation des communautés dans les instances locales de gouvernance • Appui à la prévention et à la gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles
Expérience de direction / de management (point 2.5.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.5.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.5.7 du schéma d'évaluation) :	• 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Boeny • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région DIANA • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Anôsy • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Atsimo Atsinanana

	1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Amoron'i Mania Par ailleurs, le soumissionnaire doit mettre à disposition, pour chacune des régions d'intervention ci-dessus, 5 autres expert·e·s (1 pour chaque Région) avec des expériences professionnelles similaires, conformément aux exigences applicables aux expert·e·s évalué·e·s.
Expérience de la coopération au développement (point 2.5.8 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Divers (point 2.5.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Le soumissionnaire doit établir une correspondance entre tous les expert·e·s proposé·e·s et les qualifications requises correspondantes et la présenter de manière claire dans un tableau séparé qui sera placé en tête des curriculums vitæ.

Seules les qualifications qui sont également mentionnées dans les CV peuvent être indiquées dans cette présentation récapitulative. Les expériences professionnelles doivent être attestées par des références pertinentes dans les CV. Il est conseillé de mentionner une référence explicite pour chaque expérience professionnelle.

Compétences relationnelles (*soft skills*) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tou·te·s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Démarche orientée partenaires et clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Les compétences générales ne sont pas évaluées.

5. Consignes de calcul

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et de jours d'expert·e·s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par la partie contractante et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert·e·s proposés.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

5.1. Déploiement d'expert·e·s

Le nombre de jours d'expert·e·s correspond à des jours de travail entiers.

Expert·e	JE dans le pays de résidence /à distance	Disponibilité de l'expert·e dans le pays d'intervention (en JE)	Nombre total de JE	Nombre de vols internationaux (1 unité = 1 A/R)	Nombre de vols nationaux (1 unité = 1 A/R)
Expert·e°1 : Chef de mission	0	660	660	0	18
Expert·e°2 : Expert appui institutionnel	0	624	624	0	27
Pool 1 :	0	3120	3120	0	0
Pool 2:	0	5500	5500	0	6
Pool 3 :	0	5500	5500	0	6
Backstopping	0	0	0	2	0

5.2. Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales

Les besoins en collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales sont les suivants :

- 1 responsable administratif et financier (h/f) pour **36 mois** basé à Antananarivo ;
- 1 assistant·e de bureau (h/f) pour **36 mois** pour l'antenne centrale Antananarivo ;
- 5 assistant·e·s de bureau (h/f) pour **34 mois** (chacun) pour les antennes suivantes :
 - Boeny,
 - Diana,
 - Amoron'i mania,
 - Atsimo-Atsinanana,
 - Anôsy.

Le contractant fait une proposition pour le déploiement de collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales. S'il prévoit des forfaits, il indique la base de calcul.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

5.3. Frais de voyage et de déplacement

5.3.1 Aspects de durabilité concernant les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) générées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez prendre en compte les possibilités de réduction des émissions, par exemple en choisissant la classe de réservation la moins émettrice (classe économique), en utilisant des moyens de transport, des compagnies aériennes et des itinéraires de vols plus efficaces en termes d'émissions de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La [Fondation Alliance pour le développement et le climat](#) a publié une [liste de normes](#). La GIZ recommande d'utiliser les normes citées.

5.3.2 Prescriptions concernant les frais de voyage et de déplacement

Les forfaits indiqués constituent des plafonds jusqu'à concurrence desquels le soumissionnaire peut établir son offre. Autrement dit, le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés.

Le soumissionnaire doit inscrire les forfaits dans le bordereau de prix. **L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.**

La partie contractante calcule les frais de voyage comme suit :

Poste de frais de voyage	Nombre / quantité / budget	Forfait, à concurrence de (euros)
Nombre total de vols internationaux	02	2500
Nombre total de vols régionaux / nationaux (aller-retour)	57	500
Compensation des émissions de CO ₂ générées par les voyages en avion Lien vers le Guide et le Tableau de fixation du budget	1	7 120,00 Un budget non modifiable de compensation des émissions de CO ₂ est prévu et les frais correspondants peuvent être facturés sur présentation de justificatifs.
Indemnités journalières	650	48
Indemnités d'hébergement	650	44
Autres frais de voyage (visas, frais de voyage liés au projet encourus en dehors du siège social, etc.)	1	200

Numéro d'appel d'offres : 10030171

Le prestataire pourra, dans le cadre de l'exécution des prestations, en cas de missions conjointes avec l'équipe du projet et sous réserve de leur disponibilité, recourir au pool de véhicules du projet. Les véhicules seront mis à disposition avec leurs chauffeurs. Les modalités d'utilisation (planification, réservation, disponibilité et conditions d'emploi) seront définies en concertation avec le projet afin de garantir le bon déroulement des activités et de ne pas compromettre les besoins opérationnels du projet.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet. Les voyages doivent être entrepris moyennant les conditions de prix les plus avantageuses possibles.

Les **indemnités journalières et d'hébergement** seront remboursées de manière **forfaitaire à hauteur du montant convenu contractuellement.**

Les **autres postes de frais de voyage** seront remboursés sur présentation de **justificatifs.**

5.4. Biens matériels

Le contractant fournit les matériels et équipements suivants :

- 25 motos
- 13 ordinateurs
- 13 onduleurs
- 5 imprimantes
- 20 tablettes

À ce titre, un budget ferme d'un montant de **125 000,00 euros** est prédéfini dans le bordereau de prix. Le décompte est effectué sur présentation de justificatifs.

Mis à disposition à titre gratuit par le porteur de projet (partenaire de projet local) pour la durée du marché	Mis à disposition à titre gratuit par la GIZ pour la durée du marché	Biens matériels à fournir par la partie contractante et à inclure dans son offre de prix
	Un bureau meublé pour l'antenne de Tana pour le chef de mission, l'expert en appui institutionnel et gouvernance locale et le responsable administratif et financier	Un budget de 100 000 euros est prévu pour l'acquisition de 25 motos Un budget de 25 000 euros prévu pour l'acquisition de : • 13 ordinateurs (env. 13 000 euros) • 13 onduleurs (env. 3 000 euros) • 5 imprimantes de bureau (env. 3 000 euros) • 20 tablettes (env. 6 000 euros)

5.5. Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention

Les forfaits mensuels indiqués constituent des plafonds à hauteur desquels le soumissionnaire peut établir son offre. Autrement dit, le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés. Le soumissionnaire inscrira les forfaits voulus dans le bordereau de prix. **L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.**

En l'absence de forfaits imposés, c'est au soumissionnaire de proposer des forfaits ; il n'y a pas de plafond.

	Mois	Forfait, à concurrence de
Location de <u>cinq bureaux</u> et gardiennage à : Andranofasika (BOENY), Anivorano (DIANA), Ranomafana (Fort Dauphin), Vangaindrano (Atsimo Atsinanana), Fandriana (Amoron'i Mania).	36	150 euros / bureau / mois (27 000 euros max. au total)
Frais de fonctionnement des <u>cinq bureaux</u> ci-dessus	36	200 euros / bureau / mois (36 000 euros max. au total)
Frais de déplacement du personnel de bureau (experts en gestion administrative et finances locales, responsable administratif et assistants de bureau) Tanà, Boeny, DIANA, Anôsy, Atsimo Atsinanana, Amoron'i Mania (six bureaux)	36	400 euros / bureau / mois (86 400 euros max. au total)
Frais de fonctionnement de <u>20 motos</u> du personnel technique sur terrain (conseillers en charge de l'accompagnement des communes et socio-organisateurs (pools 2 et 3) de Boeny, DIANA, Anôsy, Atsimo Atsinanana, Amoron'i Mania <u>5 motos restent au niveau des bureaux ; les frais de fonctionnement de ces motos sont inclus dans les frais de déplacement du personnel de bureau ci-dessus</u>	30	90 euros / moto / mois (54 000 euros max. au total)

5.6. Ateliers, formations initiales et continues

La partie contractante réalise des ateliers et des formations portant sur les thématiques suivantes :

- Planification territoriale, budgets participatifs et finances locales
- Priorisation des investissements et mesures d'aménagement des paysages,
- Mécanisme d'appui financier, gestion budgétaire, procédures de la GIZ
- Participation des populations locales à la gouvernance
- Vie associative, planification et opérationnalisation des mesures d'aménagements des organisations communautaires
- Mobilisations communautaires
- Visites-échanges entre les communes et organisations communautaires
- Concertation régionale des acteurs

Numéro d'appel d'offres : 10030171

Budget au titre des ateliers : 113 000 euros

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini dans le bordereau de prix pour la réalisation d'ateliers. Il comprend les coûts suivants, occasionnés lors de la planification et de la réalisation des ateliers :

- Location de locaux
- Équipement technique
- Restauration
- Matériel pour les ateliers
- Frais de déplacement des expert·e·s partenaires (subsistances, hébergement, frais de transport)
- Autres frais occasionnés dans le cadre des ateliers

Ce budget n'inclut pas les honoraires d'expert·e·s en lien avec la planification et la réalisation des ateliers, ni les frais de déplacement des expert·e·s de la partie contractante. Ces coûts sont couverts par les sommes correspondant aux jours d'expert·e·s et aux frais de voyage (voir les chapitres 5.1 et 5.3 ci-dessus).

5.7. Subventions locales

– Sans objet –

5.8. Frais divers

Un montant de **418.000 euros** est prévu pour les acquisitions et la sous-traitance, réparti comme suit entre les deux lots :

- **Lot de prestation 1 :** Prise en charge des frais de missions des partenaires (STD et acteurs pertinents préalablement identifiés), afin de garantir la cohérence intersectorielle des interventions sur terrain et leur conformité aux normes en vigueur, dans la mise en œuvre des activités du Programme, jusqu'à hauteur de **18 000 euros**.
- **Lot de prestation 2 :** Réalisation de travaux communautaires, d'activités HIMO ou de repas communautaires dans le cadre de la mobilisation des communautés pour la mise en œuvre d'actions collectives d'aménagement et de restauration des paysages, jusqu'à hauteur de **400 000 euros**.

5.9. Poste de rémunération flexible

Budget au titre de la rémunération flexible : 125 000 euros

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini pour la rémunération flexible dans le bordereau de prix. La rémunération flexible vise à permettre un pilotage souple du marché par le·la responsable du marché de la GIZ. La partie contractante peut recourir à la rémunération flexible dans les conditions énoncées au point 3.6.5.7 des Conditions générales.

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être facile à lire (en utilisant, par exemple, une police Arial de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. L'offre technique est à établir en langue Française.

Numéro d'appel d'offres : 10030171

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre **Conception technique et méthodologique** des TdR) ne doit pas dépasser **30** pages (hors page de garde, liste des sigles et abréviations, table des matières, brève introduction et CV du/de la consultant-e chargé-e du soutien technique). Les annexes supplémentaires, non exigées, ne seront pas évaluées. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les curriculum vitae (CV) des personnels proposés conformément au chapitre - Sans objet -

Personnel des TdR doivent être établis au format européen **EuropeAid** et ne pas dépasser 4 pages. Ils peuvent aussi être rédigés en langue Française.

Les CV doivent renseigner de manière claire et non équivoque sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées ainsi que sur la durée et la période d'intervention. **Les références incluses dans le CV doivent donc contenir les informations suivantes :**

- le nom de l'entreprise/de l'organisation/du projet de référence dans lequel l'expert-e a travaillé ;
- le poste et la/les tâche(s) de l'expert-e dans l'entreprise/l'organisation ou le projet de référence ;
- les résultats du travail ou les produits élaborés par l'expert-e ou la contribution de l'expert-e à l'élaboration de ces résultats et produits le cas échéant (si pertinent) ;
- la durée par année civile de l'engagement de l'expert-e dans l'entreprise/l'organisation/le projet de référence exprimée en jours, semaines ou mois d'expert-e travaillant à plein temps (p. ex. 2019 : 2 mois, 2020 : 10 mois, 2021 : 1 mois) ;
- l'expérience de direction / de management : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. période, nombre de personnes subordonnées sur le plan hiérarchique, budget du projet) (si pertinent) ;
- l'expérience professionnelle internationale / dans le pays d'intervention : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. durée effective de l'intervention sur place en jours, semaines ou mois d'expert-e travaillant à plein temps) (si pertinent).

Afin de faciliter l'évaluation, nous vous prions de numérotter les références en continu et de n'indiquer que celles qui ont un rapport clairement identifiable avec les prestations faisant l'objet du présent appel d'offres.

7. Options ou contrat consécutif

7.1. Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

En appliquant l'option suivante, la GIZ peut donner à la partie contractante un mandat d'extension des prestations ayant fait l'objet de l'appel d'offres. Plus précisément :

Nature et étendue :

Numéro d'appel d'offres : 10030171

Il existe la possibilité de poursuivre l'exécution des prestations indiquées au chapitre 2 des présents TdR et/ou d'étendre le marché à des prestations de même type, tout en conservant la nature générale du marché. La durée totale du marché ne doit pas être supérieure à plus de trois fois la durée initiale du contrat et la valeur totale du marché ne doit pas dépasser le double de la valeur initiale.

Condition requise :

Prolongation du projet en cours et/ou augmentation de son enveloppe ou encore attribution du projet consécutif par le commettant/client de la GIZ et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action.

Condition nécessaire :

Demande formulée par PADDI en concertation avec les financeurs et les partenaires.

7.2. Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

- sans objet-

7.3. Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics [VgV]

La GIZ se réserve le droit d'attribuer un marché consécutif à la partie contractante dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV), en vue d'acheter des prestations de même nature.

Étendue des éventuelles prestations :

La durée du marché consécutif ne doit pas dépasser le double de la durée initiale du contrat et sa valeur ne pas dépasser le double de la valeur initiale du contrat.

Condition requise :

Attribution de la phase consécutive à la GIZ par son commettant/client et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action. L'attribution du contrat consécutif doit intervenir dans un délai de trois ans après la conclusion du contrat initial.

Le contrat consécutif objet du chapitre 7.3 n'entre en ligne de compte que comme alternative à l'option exposée au chapitre 7.1.

8. Annexes

- Annexe 1 : description de l'action PADDI+
- Annexe 2 : matrice des résultats PADDI+ (en allemand)
- Annexe 3 : analyses diagnostiques dans les zones d'intervention du PADDI+
- Annexe 4 : stratégie de renforcement de capacité des acteurs PADDI+